

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(106^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du jeudi 5 décembre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Répartition, police et protection des eaux. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 7253).

Discussion générale (suite) :

MM. Claude Gaillard,
Edouard Landrain,
François Colcombet,
Jean Royer,
Jean-Marie Alaïze,
Guy Drut,
Alain Bonnet,
Patrick Ollier,

M^{me} Dominique Robert,

MM. Pierre Micaux,
Richard Cazenave,

M^{me} Marie-Noëlle Lienemann,
M. Guy Lordinot.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement.

Article 1^{er} A (p. 7265)

Amendement n° 20 de la commission de la production : MM. Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production ; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 110 de M. Royer : MM. Jean Royer, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 251 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Robert Galley. - Rejet.

Amendement n° 111 de M. Royer : MM. Jean Royer, le rapporteur.

M. Yves Tavemier.

Suspension et reprise de la séance (p. 7266)

MM. Jean Royer, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 111 rectifié.

Adoption de l'article 1^{er} A modifié.

Après l'article 1^{er} A (p. 7266)

Amendement n° 302 de M. Gouhier : MM. Millet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 7267)

Amendements n°s 112 de M. Royer et 119 de M. Tenaillon : MM. Jean Royer, Paul-Louis Tenaillon, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 303 de M. Gouhier : M. Gilbert Millet.

Amendement n° 304 de M. Gouhier : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n°s 303 et 304.

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 268 de M. Galley, 107 rectifié de M. Fuchs, 244 de M. Tavemier, amendements identiques n°s 161 de M. Guellec et 305 de M. Gouhier, et amendement n° 120 de M. Tenaillon : MM. Robert Galley, Pierre Micaux, Yves Tavemier, Ambroise Guellec, Gilbert Millet, Paul-Louis Tenaillon, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 268.

M. Pierre Micaux. - Retrait de l'amendement n° 107 rectifié ; adoption de l'amendement n° 244 ; les amendements identiques n°s 161 et 305 sont satisfaits ; l'amendement n° 120 n'a plus d'objet.

Amendement n° 306 de M. Gouhier : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 22 de la commission, avec le sous-amendement n° 185 corrigé du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption du sous-amendement n° 185 corrigé et de l'amendement n° 22 modifié.

Amendements identiques n°s 236 de M. Gaillard et 269 de M. Galley : MM. Claude Gaillard, Robert Galley, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 307 de M. Gouhier : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Avant l'article 2 (p. 7270)

Amendement n° 23 de la commission, avec les sous-amendements n°s 226 du Gouvernement, 308 de M. Gouhier, 227 à 231 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Robert Galley, Gilbert Millet, Richard Cazenave, Ambroise Guellec. - Rejet des sous-amendements n°s 226 et 308 rectifié ; adoption du sous-amendement n° 227 ; rejet des sous-amendements n°s 228 et 229 ; adoption des sous-amendements n°s 230, 231 et de l'amendement n° 23 modifié.

Amendement n° 167 de M. Pierre Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 252 de la commission et 166 de M. Gaillard : MM. le rapporteur, Claude Gaillard, le ministre, Gilbert Millet, Ambroise Guellec.

Sous-amendement de M. Guellec à l'amendement n° 252 : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 252 modifié ; l'amendement n° 166 n'a plus d'objet.

Rappel au règlement (p. 7274)

MM. Patrick Ollier, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt de rapports (p. 7274).

3. Ordre du jour (p. 7275).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉPARTITION, POLICE ET PROTECTION DES EAUX

**Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la répartition, la police et la protection des eaux (nos 2284, 2381).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Claude Gaillard.

M. Claude Gaillard. Pour commencer, je voudrais dire ma satisfaction de pouvoir enfin discuter de ce projet de loi sur l'eau.

Je suis également très heureux, monsieur le ministre de l'environnement, de constater tout l'intérêt que vous avez porté aux travaux de la Haute assemblée, puisque vous avez bien voulu accepter les dispositions qu'elle avait votées et qui ont enrichi votre texte. Puissent vos collègues avoir pour lui la même considération !

Compte tenu de ce qui a déjà été dit à cette tribune, je me bornerai à présenter quelques réflexions et à poser plusieurs questions.

Pour commencer, je voudrais relever dans votre texte certaines lacunes et insister sur l'évolution qu'il devra subir. Pour illustrer mon propos, je partirai d'un exemple : si l'on garde à l'esprit que la chaîne de l'eau engendre un certain nombre de solidarités - nous sommes toujours à l'amont de quelqu'un et à l'aval de quelqu'un d'autre - on admettra facilement que toutes les conclusions n'en ont peut-être pas été tirées.

En Lorraine se construit, à 60 kilomètres d'une agglomération de 300 000 habitants dont nous avons en charge la desserte en eau et l'assainissement, une papeterie qui est, je crois, la plus grande d'Europe.

Cette implantation s'est faite sans concertation avec notre collectivité. Pourtant, elle aura forcément un impact sur toutes les personnes et toutes les collectivités qui sont situées en aval. Le permis de construire a été accordé, un an avant le lancement de l'enquête publique, et nous nous trouvons devant le fait accompli. Voilà qui nécessite une réflexion sur la méthode suivie, de manière que la succession des étapes administratives laisse une marge de liberté réelle et que l'enquête publique joue pleinement son rôle : l'écoute du public avant la prise de décisions déterminantes.

Dans cette affaire, le pollueur est situé dans le département des Vosges, les pollués - et ils sont nombreux - dans d'autres départements, notamment la Meurthe-et-Moselle. Or, vous le savez, les limites administratives font barrage à la pollution de l'eau avec autant de force que notre frontière nous a protégés, il y a quelques années, du nuage radioactif de Tchernobyl !

Je souhaite donc que la loi que nous élaborons et ses décrets d'application soient l'occasion de réexaminer l'ensemble de la procédure et permettent d'éviter à l'avenir une approche de ce type, qui est aberrante. La seule limite qu'il convient de retenir est celle du bassin hydrographique.

Ma deuxième réflexion concernera le partenariat et la décentralisation.

Je poserai d'abord une question sur la commission locale de l'eau. Qui doit la présider ? La commission désignera-t-elle le président parmi ses membres ? Sera-ce le préfet ou son représentant ? Par ailleurs, le comité de bassin a un rôle important. Je souhaite qu'il soit renforcé et, notamment, qu'il donne un avis conforme en ce qui concerne le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Je défendrai tout à l'heure un amendement en ce sens. Quant à sa représentativité, c'est une question que je n'évoquerai pas aujourd'hui - ce n'est pas le sujet - mais sur laquelle il conviendra de s'interroger. Je vous l'accorde, cela peut attendre, et nous verrons plus tard.

Une autre observation, qui est de nature un peu différente, concerne l'absence de recours pour les collectivités locales.

D'abord, quand on regarde l'ensemble du texte, une crainte peut venir à l'esprit concernant la position du maire et des différentes collectivités locales qui vont être amenées à beaucoup travailler ensemble. Il y aura des structures dans lesquelles vont s'élaborer différents schémas. Je souhaite que « chacun y retrouve ses petits », que les responsabilités ne soient pas trop diffuses et que le maire ou le président de la structure intercommunale ne devienne pas le bouc émissaire, dans la mesure où c'est lui qui va fixer le prix global, lequel intègre la redevance et divers autres éléments constitutifs.

Il faudra veiller à éviter tout dérapage et à maintenir une évolution des prix cohérente.

Ensuite, les primes et les pénalités qui sont infligées sont actuellement fondées sur des contrôles ponctuels ; ce système est naturellement générateur de risques. Selon qu'elle est réalisée à un bon ou à un mauvais moment, l'évaluation ne sera pas la même. En outre, ce qui est important au moment du contrôle, ce n'est pas la moyenne, mais l'écart. Comment s'écarte-t-on de la moyenne ? Là est le problème. S'écarte-t-on beaucoup ou peu ? Si on s'en éloigne quelques minutes, que c'est très grave et que, le reste du temps, on est dans la moyenne, c'est deux fois plus dramatique qu'un faible écart pendant beaucoup plus longtemps.

Bref, ce type d'analyse peut susciter des désaccords et j'aurais souhaité qu'il soit prévu une instance de recours. Quand une collectivité n'est pas d'accord, vers qui peut-elle se tourner pour émettre un avis contraire sans recourir directement à la justice ? Il serait utile d'y réfléchir sans omettre de faire progresser la technologie.

J'ai proposé un amendement - je ne sais s'il pourra être retenu - qui concerne le contrôle en continu. C'est un point important.

Une autre forme de solution passe par la décentralisation et par le développement de l'autocontrôle. C'est ce que l'on nomme, dans l'entreprise d'où je viens, « la démarche qualité ». Il s'agit de développer les équipements de contrôle en continu et de mettre en place un système contractuel entre les collectivités - les agences de bassin, notamment - et d'autres personnes ou instances concernées, de façon que, s'appuyant sur la confiance et sur la responsabilité, il soit possible de développer la qualité des contrôles et, par conséquent, celle des effluents.

Ce serait faire la preuve de notre volonté de supprimer toute tutelle d'une collectivité sur une autre et faire montre, à leur égard, de confiance. Ce serait l'occasion de développer - ce qui n'est pas inintéressant - la technologie française en matière de certification, de métrologie, de capteurs, notamment, puisque ce sont des domaines où nous prenons un peu de retard, et une aide ne serait pas négligeable.

Pour terminer, monsieur le ministre, j'émetts comme d'autres quelques inquiétudes sur les décrets d'application. Cette loi qui a le grand mérite d'en appeler à la concertation ne sera réellement efficace qu'accompagnée de ces décrets. Donc, nous souhaitons les connaître rapidement. Mais, auparavant, nous souhaitons que vous mettiez pour organiser la concertation qui va précéder leur élaboration la même énergie que vous avez mise pour la rédaction du texte de loi lui-même, et sans que cela se traduise par un ralentissement dans le temps. Ainsi sera évité un détournement d'objectifs et nous resterons « en phase » entre ce qui nous a guidés dans l'examen de cette loi et ce qui peut être fait dans la mise en place des décrets et de règlements.

Pour en terminer, j'évoquerai les problèmes de la recherche et de la fiscalité. J'ai bien compris ce que disait M. Malandain, le rapporteur. Il est vrai que l'on ne peut pas aborder les problèmes de la recherche en prenant en considération la seule fiscalité. Mais le développement de la recherche est indispensable, j'en suis convaincu. On ne peut pas la confier uniquement à des groupes, quelles que soient leurs qualités et leur détermination. Il faut que les collectivités locales s'y emploient. En ce qui nous concerne, nous le faisons. Je souhaite que l'Etat apporte également sa contribution financière pour que nous progressions vers une « assurance qualité » tout au long de l'année et à propos de toutes les formes possibles de pollution.

Voilà les quelques réflexions que je voulais vous adresser, monsieur le ministre, en disant combien cette concertation est importante et combien la qualité des décrets le sera aussi. C'est pourquoi je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien y porter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Monsieur le ministre, beaucoup de choses ont été déjà dites sur le projet de loi que vous nous soumettez et je n'aurai pas l'outrecuidance d'ajouter encore à ce qui a été dit, et excellemment dit, en particulier par mon ami Ambroise Guellec.

Je centrerai mon intervention sur deux sujets.

Le premier est la pollution accidentelle des eaux potables par les produits toxiques qu'ont connue le 30 octobre dernier 30 000 habitants de communes de la banlieue nantaise : Carquefou, Thouaré-sur-Loire et Sainte-Luce-sur-Loire.

Le second, c'est la Loire, sur les bords de laquelle je vis et dont je voudrais ensuite vous parler.

Sur le premier point, nous n'avons encore pas très bien compris comment les choses se sont passées. Les conséquences, en tout cas, auraient pu être pires.

Quelles sont les pistes de réflexion qui s'imposent à nous, surtout dans un département hautement industrialisé, un département à risques dans lequel, comme dans bien d'autres, on peut se trouver confronté à tout moment à de semblables difficultés de la façon la plus inattendue ?

Le premier constat, monsieur le ministre, porte sur l'imbroglio juridique des responsabilités.

Le contrôle de la qualité des eaux est du domaine de la D.D.A.S.S. L'environnement est du domaine de l'Etat. Les laboratoires, eux, sont historiquement rattachés aux départements. Mais si la législation du code rural et de la prophylaxie animale a clairement confié le contrôle des laboratoires vétérinaires aux départements seuls, certains laboratoires traitant de l'hydrologie dépendent de grandes villes - Paris ou Bordeaux - d'autres, des départements ; certains sont insuffisamment fournis en matériels pour pouvoir répondre à tous les cas de figure.

Et c'est là que joue une deuxième complexité : l'analyse conventionnelle qui passe par certains laboratoires alors que, pour beaucoup d'autres produits, on ne peut s'adresser qu'à trois laboratoires en France, souvent extrêmement éloignés : le C.R.E.C.E.P.S. de Paris, Maurepas et la Lyonnaise des eaux. Là, on trouve banques de données de polluants, standards analytiques avec substances de références importantes et matériel très performant, en particulier les spectromètres de masse.

En cas d'urgence, nous l'avons vu au cours de ce malheureux accident, l'intervention doit être rapide. Doit-on systématiquement fournir les laboratoires départementaux de matériels performants, de spectromètres de masse, dont on

parlait tout à l'heure ? Il en coûte, paraît-il, un million de kilofrancs. Ou alors, doit-on améliorer la rapidité de transport des échantillons, comme on le fait, par exemple, en matière médicale à France Transplant ?

Pour autant qu'on le sache, il a fallu tout de même pratiquement vingt-quatre heures avant de réagir sainement lors de ce « syndrome nantais ». En effet, c'est le mardi soir 29 octobre que, parmi la population, quelqu'un a signalé une odeur anormale dans l'eau, et c'est seulement vingt-quatre heures après que l'on a pu en déterminer la cause : la présence de styrène, que les premières analyses n'avaient pu déceler.

On a également constaté que la cellule de crise mise en place par la préfecture ne comprenait pas d'analyste dont la présence sur le terrain aurait été indispensable pour orienter plus rapidement les recherches.

Cette expérience, monsieur le ministre, amène à poser un certain nombre de questions pour savoir qui fait quoi, comment le faire et comment se doter des matériels adéquats et de possibilités d'intervention rapide.

Un tel incident aurait pu être beaucoup plus grave avec d'autres produits : on a pu le voir ces jours derniers avec ce malheureux exemple d'intoxication par le plomb à Amiens. Le problème n'est pas simple.

Monsieur le ministre, je vous poserai quatre questions.

La première porte sur le renforcement de la protection contre les risques de pollution, en particulier sur la surveillance des conditions de transport, de stockage et d'utilisation des produits chimiques, même si ce n'est pas tout à fait de votre ressort.

La deuxième porte sur le renforcement de la surveillance de l'eau par la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires.

La troisième, sur l'amélioration de l'information des populations - j'ai d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet. Il n'est pas concevable, en effet, que les populations ne soient pas plus rapidement averties.

La dernière, sur la multiplication des laboratoires, ou l'amélioration de ceux qui existent, ou encore, comme je vous le suggèrais, la mise au point d'un moyen de transport qui permette de transmettre plus rapidement les échantillons aux laboratoires spécialisés.

Mon deuxième sujet de préoccupation, c'est la Loire.

Devant un tel sujet, nous devons tous faire preuve de la plus grande humilité. La Loire n'est pas quelque chose qu'on peut appréhender morceau après morceau ; elle pose un problème d'ensemble. Or, jusqu'à présent, seul l'E.P.A.L.A. a eu le courage de le prendre en entier. Personne ne l'avait fait avant lui. Cet établissement, il est vrai, ne reçoit pas l'accord de tout le monde, mais il faut lui reconnaître le mérite d'avoir été un précurseur. Je laisserai bien sûr au président Royer le soin d'en parler beaucoup plus longuement : il a d'excellentes idées sur ce sujet, même si certaines d'entre elles peuvent être discutées.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, il faut arriver à une solution. Vous êtes venu à Nantes ces jours derniers : il n'est pas réjouissant, vous avez vu vous en rendre compte, de voir ce grand fleuve, encore naturel, se remplir de boue, de le voir malade d'avoir été depuis des années, peut-être même des siècles, maltraité par l'homme.

Doit-on l'aménager, doit-on le laisser à l'état le plus naturel possible ? Il faudra parvenir à un juste équilibre, mais en aucun cas il ne faut manquer d'appréhender le problème dans son ensemble. En aucun cas il ne faut opposer les gens de l'amont et ceux de l'aval. Il faut comprendre que les intérêts sont parfois contradictoires.

C'est en prenant en compte ces contradictions qu'il nous faut réfléchir à une politique globale d'aménagement de l'ensemble du bassin de la Loire.

Beaucoup de mes collègues l'ont déjà dit : l'eau est précieuse. Ses vertus ont été reconnues par tous. Nous ne pouvons faire qu'un seul vœu : ne la gaspillons pas. Rappelons-nous la parcimonie avec laquelle nos mères, nos grands-mères l'utilisaient dans leur propre ménage. Cela mérite réflexion. Rappelons-nous tous ces trous, ce mitage que l'on a évoqué, ces mètres cubes que l'on puise pour peu de choses et qu'on laisse ensuite se déverser parfois d'une façon anarchique.

Monsieur le ministre je veux espérer avec vous que cette loi sur l'eau soit une bonne loi. Elle ne l'est pas encore tout à fait. Mes amis et moi-même nous efforcerons de l'améliorer encore ; comme l'a dit Ambroise Guellec, si vous acceptiez certains de nos amendements, nous pourrions témoigner à votre projet de loi une considération à laquelle, peut-être, vous vous attendez. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comment ne pas se réjouir de voir venir devant notre assemblée ce projet de loi sur la répartition, la police et la protection des eaux ? L'urgence s'en faisait depuis longtemps sentir. Le problème a pourtant été plusieurs fois traité dans le passé : tout un ensemble de textes régit la matière, en particulier la fameuse loi de 1964 dont les principes, plusieurs orateurs l'ont rappelé, restent toujours d'actualité, ne serait-ce que parce qu'ils ont, en partie, prouvé leur efficacité, mais, hélas ! en partie seulement.

En effet, M. Malandain note très justement dans son rapport qu'une bonne part de la loi de 1964 n'a pas été appliquée ; sur le terrain même, la négligence, le laisser-faire ont abouti et aboutissent encore chaque jour à de véritables catastrophes.

L'absence de périmètre de protection des captages, notamment, est un point très préoccupant : selon notre rapporteur, seulement 10 p. 100 à peine des captages seraient effectivement protégés. Dans le département que je représente, la population n'est pas très dense, l'habitat reste dispersé et l'on pratique l'élevage extensif ; et pourtant, l'Allier a connu récemment plusieurs alertes et des captages ont dû être fermés. L'un d'eux, par exemple, se trouvait près d'une carrière qui a été comblée à la va-vite, à la sauvette, avec des déchets de toute espèce.

M. Alain Bonnet. Il faudra réinstaurer la taxe sur les granulats !

M. François Colcombet. Un autre, c'est plus grave, a été fermé parce qu'on y a décelé la présence de nitrates, due à une culture intensive dans le secteur.

Bien entendu, on peut faire d'autres captages, et l'on en fera. Mais ce sont la collectivité et les usagers, rappelons-le, qui financeront ces nouveaux investissements. Surtout, ils auront finalement dépensé beaucoup plus que n'a gagné celui qui a creusé, puis rebouché le trou, ou l'agriculteur qui a utilisé imprudemment trop d'engrais. Cela méritait d'être relevé.

Je profite d'ailleurs de cette occasion, monsieur le ministre, pour vous répéter ce que j'ai toujours soutenu. Il existe en France des zones dans lesquelles l'agriculture constitue en quelque sorte un vaste périmètre naturellement protégé : les zones où l'on pratique l'élevage extensif et ce qu'on appelle l'élevage de bassin allaitant. C'est le cas d'une partie du nord du Massif central, de la Nièvre, etc. où normalement le problème ne devrait pas se poser. Mais pour que cela dure, il faut davantage aider les agriculteurs. C'est, vous le savez, ce à quoi s'attache le Gouvernement.

J'aimerais aussi insister sur un autre point que signale notre rapporteur : les prélèvements sauvages, anarchiques en tout cas, opérés sur les eaux souterraines.

Depuis les puits qui existait jadis dans chaque maison, dans chaque ferme, les choses ont progressé. Petit à petit, on a creusé de nouveaux puits, de plus en plus profonds, on a pompé de plus en plus d'eau et une partie des nappes phréatiques a été ainsi utilisée, parfois polluée. Plusieurs incidents ont eu lieu, et de nombreuses études ont montré que, si les réserves restaient grandes, de grandes précautions étaient nécessaires pour éviter les abus, les gaspillages et les pollutions.

L'article 40 de la loi de 1964 crée certes une obligation de déclaration de prélèvement d'eau souterraine, mais rarement la loi a été aussi allégrement bafouée ! Il m'est arrivé d'entendre des marchands de matériel prétendre que ce texte ne s'appliquait pas. Il m'est même arrivé d'entendre, dans des coopératives, soutenir à peu près la même chose. Cette situation ne peut durer. Je me réjouis que la loi donne les moyens d'une plus grande efficacité en obligeant dans certains cas non seulement à une déclaration, mais à une autorisation, et en pré-

voyant diverses mesures qui faciliteront les contrôles. Ainsi, les installations de prélèvement d'eau devront désormais être équipées d'instruments de mesure et d'évaluation qui permettront une vérification aisée.

Mais prendre de telles dispositions pose immédiatement le problème de leur application et des éventuelles sanctions en cas de violations. C'est un volet probablement essentiel d'une telle loi.

En effet, il ne sert à rien d'affirmer des grands principes, de prévoir des dispositions administratives très raffinées, ni même de mettre en place des administrations, si l'on ne se donne pas rapidement les moyens d'intervenir efficacement, de contrôler les infractions et éventuellement de les sanctionner, tout en respectant les principes de notre droit, c'est-à-dire la possibilité pour tout un chacun de se défendre. A cet égard, je me réjouis de voir que la loi pose ou rétablit un certain nombre de principes et offre un certain nombre de moyens.

Quelques amendements s'efforceront d'apporter certaines améliorations, qui s'inspirent de textes qui existent déjà et qui ont fait leur preuve.

L'un d'eux s'inspire de la législation en matière d'urbanisme. Il permettrait, lorsqu'une procédure est commencée, soit dans la voie civile, soit dans la voie pénale, d'utiliser une sorte de procédure incidente, une procédure de référé, pour faire cesser le trouble. Cela existe déjà en matière d'urbanisme ; ce serait la même chose pour la pollution de l'eau. Le procureur, à la demande des autorités administratives ou des intéressés, saisit le tribunal compétent qui statue dans un délai très court.

Cette procédure, peu fréquente, certes, fonctionne bien ; j'ai personnellement pu constater à plusieurs reprises sa parfaite efficacité.

Un autre amendement s'inspire de la législation sur les établissements classés et propose, lui aussi, de reprendre une procédure qui existe déjà ailleurs. Sur ce point comme sur le précédent, nous sommes en terrain connu. Il existe déjà tout un savoir-faire jurisprudentiel qui ne demande qu'à servir dans un domaine nouveau et d'ailleurs extrêmement voisin : les problèmes des établissements classés ne sont pas très éloignés de ceux que nous étudions aujourd'hui.

J'évoquerai pour terminer la question de la sanction des infractions. Il ne me paraît pas utile de prévoir des peines particulièrement dures, il faut surtout se donner les moyens de les faire appliquer.

A ce propos, j'aimerais vous faire part des sentiments que m'inspire le droit de transaction traditionnellement reconnu à l'administration dans ce domaine comme dans d'autres. Je n'y suis, pour ma part, pas très favorable. L'expérience montre - et, parlant de l'eau, la comparaison n'en a que plus de sens - que c'est plutôt le menu fretin qui se fait prendre dans le filet, alors que les gros poissons parviennent à s'échapper (*Sourires.*) En général, la transaction profite aux gros pollueurs qui, contrairement aux auteurs de petites infractions, ont les moyens de discuter et de payer. Il me paraît plus juste d'inverser la tendance et de revenir à quelque chose de plus naturel. Tout le monde devrait pouvoir venir devant le juge et s'expliquer ; ensuite, les peines seront décidées, selon la gravité des faits.

Je me permets d'attirer votre attention sur un dernier point. L'article 13 prévoit que ne seront punies que les infractions portant sur des « modifications significatives » de l'environnement ou sur le déversement ou l'abandon de déchets en « quantité importante ». En fait, ces deux précisions limitent le pouvoir d'appréciation des juges. Je propose de les faire disparaître du texte. En effet, aucun procureur de France, c'est évident, ne poursuivra l'infraction potentielle qui consiste à jeter un papier de bonbon depuis un canoë. Mais il faut le laisser apprécier la gravité des faits, qui peut varier d'ailleurs selon les lieux et les circonstances. Parfois, d'ailleurs, ce n'est pas tant la quantité des produits déversés que leur nature qui motivera la décision de poursuivre.

Les magistrats tiendront ensuite compte de la gravité réelle des faits et de l'intention coupable pour décider d'une punition. Ce faisant, l'on reviendra tout simplement au droit commun, et plus on y « collera », plus on sera efficace, car tout le monde s'y retrouvera, administration et justice comprises. On en reviendrait ainsi à des pratiques plus normales dans un secteur où trop d'abus, trop de laisser-aller ont abouti à des situations inadmissibles.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis de ceux, je le répète, qui se réjouissent que ce texte vienne enfin devant nous. Je suis persuadé que les modifications qui y seront apportées seront de nature à inverser une tendance qui est actuellement extrêmement préoccupante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Giffier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, votre projet de loi se veut un instrument de codification et de protection susceptible d'apporter à la politique de l'eau à la fois sa richesse, sa qualité et sa suffisance. Son examen révèle les mérites d'une telle politique.

Tout d'abord, vous avez tenté de traiter concomitamment des problèmes de quantité et de qualité de l'eau, et la lutte contre la pollution est inscrite en filigrane dans tout votre texte.

Ensuite, dans le style même des hommes qui appliqueront cette politique, on sent très bien votre volonté de concertation et de localisation des responsabilités. C'est une qualité, car ceux qui s'occupent de l'eau doivent connaître le terrain, connaître leur région, les régimes hydrauliques, le régime des nappes profondes, connaissances sans lesquelles on ne peut commettre que des erreurs dans les décisions.

Enfin, vous avez manié la contrainte ; contrainte contre les gaspillages en évaluant l'eau à son juste coût, contrainte également pour s'attaquer à la pollution. Ce sont des qualités que je respecte et je reconnais votre effort, que le Sénat a bien entendu complété.

Mais au-delà de cet instrument que nous allons essayer d'améliorer par la discussion générale et par celle des amendements, il nous manque une véritable politique de l'aménagement du territoire français dans le domaine de la ressource en eau, de son utilisation pratique pour l'habitat, pour l'économie et pour l'environnement ; une véritable politique, enfin, qui, au lieu de privilégier le malthusianisme que l'on redoute, définisse les deux aspects d'une politique contractuelle : premièrement, le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales et deuxièmement, le contrat entre les organismes de gestion et les usagers. Voilà ce que je voudrais maintenant développer - tout en vous indiquant que j'ai déposé des amendements pour améliorer l'instrument que vous nous proposez.

Tout d'abord, la politique de la ressource. On s'en inquiète beaucoup, après trois années de pénurie qui ont été une excellente leçon de géographie générale et d'humilité pour l'homme. Mais la ressource est évaluée, sur le territoire, à quelque 170 milliards de mètres cubes par an, alors que le total des besoins, ceux de l'habitat, de l'économie et de la nature n'atteignent que 37 milliards de mètres cubes.

La Loire - dont, apparemment, vous vous attendez ce soir à ce que le cours rejoigne celui de la Seine, comme dans l'antiquité - emmène vers la mer 30 milliards de mètres cubes d'eau par an. Or les hommes n'en consomment actuellement qu'environ 500 millions. Il y a donc de l'eau, et une meilleure gestion devrait nous permettre de maîtriser l'événement plutôt que de le subir et d'affronter les crises, sécheresse ou inondations catastrophiques.

Voilà le vrai problème d'aménagement du territoire traité par bassin. C'est si vrai que non seulement il y a le projet de la Loire, mais qu'il y a un autre projet sur le bassin de la Saône et le bassin du Doubs, un autre sur la Garonne, un autre qui réapparaît sur la Dordogne. Les graves inondations qu'a connues la région Nord-Pas-de-Calais, voilà quelques semaines, imposent également une recherche de ce genre.

Alors, comment la France doit-elle envisager, dans le cadre d'une loi qui régenterait l'aménagement du territoire, le traitement de la ressource ?

L'Etat devrait d'abord encourager tous les départements français qui, dans leurs zones rurales, organisent, avec les chambres d'agriculture et les communes, les retenues collinaires.

Ensuite, il faudrait absolument protéger comme étant la dernière réserve, celle que l'on touche quand les eaux superficielles ne suffisent plus, les nappes profondes, en évitant les ponctions permanentes et en les remplaçant par des prélèvements superficiels dans les eaux des rivières, des fleuves ou des retenues.

Enfin, il conviendrait d'organiser un aménagement qui permette de stocker l'eau quand elle est trop abondante et de la rendre, par des lâchers intelligemment organisés, grâce à de bons règlements d'eau, quand il y a pénurie, non seulement pour assister les hommes, mais aussi pour aider la nature à vivre. Je connais bien « S.O.S.-Loire-vivante » - vous aussi. Mais qu'est-ce que la Loire vivante quand elle n'a pas d'eau ?

M. Gilbert Millet. Très juste !

M. Jean Royer. Qu'est la Loire quand, à Gien, son débit est au tiers de la normale ?

Sachez, monsieur le ministre, sachez, mes chers collègues, que si nous n'avions pas construit sur la Loire les barrages de Villerest en amont de Roanne, et de Naussac en pleine Lozère, il aurait fallu, cet été, arrêter cinq centrales nucléaires et que nous aurions été obligés de rationner les habitants en eau potable.

Il est donc indispensable d'opérer un aménagement global et intégré par bassin et de prévoir les programmes nécessaires pour y parvenir. N'ayons pas peur de réaliser des barrages et des retenues d'eau. Nous en avons déjà fait 375 en France et il en existe 35 000 de par le monde. Faudrait-il croire que le monde est stupide d'avoir construit ces ouvrages ?

Par ailleurs, la ressource devrait être exploitée d'une manière équilibrée par les hommes, lesquels aimeront toujours les vallées ; on ne pourra jamais les en chasser. Elles sont des lieux de passage facile, des lieux de ressource en eau, des lieux de culture, dans tous les sens du terme.

Dès la plus haute Antiquité, les hommes se sont rassemblés le long des vallées. D'ailleurs, la cité dont je suis maire est la première ville lacustre de France, bâtie sur le lit mineur de deux fleuves, la Loire et le Cher, sur une ville de « Mésopotamie ».

Ce serait un non-sens de mener une politique de contraintes selon laquelle il faudrait, pour libérer les aires submersibles les plus vastes possible dans le champ d'étalement des crues, interdire la construction en plein cœur d'une agglomération, par exemple, alors que cette dernière existe, qu'elle est déjà défendue par des digues et que les moyens modernes permettent d'aménager une surface submersible pour la rendre insubmersible afin d'y installer des hommes, sans perturber les écosystèmes.

Cela est possible grâce à des études d'impact, grâce à des expérimentations à échelle réduite. On peut ainsi aménager ces zones pour le plus grand profit tant de l'habitat que de l'économie que de la nature. En effet, rendre de l'eau à des fleuves comme la Loire en plein été, c'est favoriser la vie des alevins dans les bras morts, le développement des végétaux, les oiseaux dans leur vie courante. Par conséquent, il faut le faire.

Il convient également de lutter pour éviter les inondations catastrophiques comme celle de Nîmes ou celles qui ont eu lieu par trois fois dans le bassin de la Loire moyenne, en plein milieu du XIX^e siècle : 1846, 1856 et 1866.

Vous vous étonnez parfois que je mette quelque passion dans mes propos, monsieur le ministre. Mais, dans ma ville, sont marquées sur les murs des hauteurs atteintes par l'eau qui restent historiques : 1,50 mètre en plein cœur de la ville et 5 mètres dans un des parcs du sud.

Que ferais-je aujourd'hui, comme maire de Tours, si ma ville devait subir de telles crues durant des heures ? Ce ne sont plus des bateaux qu'il faudrait employer, mais des hélicoptères. Que ferais-je pour la population si les digues crevaient et si, par un coup de boutoir gigantesque, un lac de quatre kilomètres de long sur dix mètres de haut s'avançait dans le val de la Loire ?

Il faut donc réaliser des aménagements globaux et intégrés dans chaque bassin, ne pas avoir peur de le faire, mais en respectant, voire en enrichissant l'environnement. Je sais, monsieur le ministre, que telle est votre passion ; c'est aussi la mienne. Nous avons ainsi proposé de réaliser des parcs, en accord avec des communes et des régions, de multiplier les zones humides pour favoriser la ponte des poissons et le retour des oiseaux migrateurs. Nous avons imaginé de repaysager le cœur des villes, en particulier. Tout cela peut et doit se faire !

M. le président. Il faut conclure, monsieur Royer !

M. Jean Royer. Je vais conclure, monsieur le président.

La politique du partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, surtout quand des organismes publics d'aménagement ont été créés, doit respecter les engagements pris par ces deux parties.

Vous ne serez donc pas étonné que l'E.P.A.L.A. réponde au Gouvernement, qui lui a interdit de réaliser les deux barages qu'il jugeait prioritaires...

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Il a bien fait !

M. Jean Royer. ... sans réussir à le convaincre du bien-fondé des solutions administratives proposées.

L'E.P.A.L.A. n'accepte pas cette décision et je suis chargé de demander à M. le Président de la République à la fois une audience et son recours car, si l'on veut que la politique contractuelle se développe, il faut tenir ses engagements et non pas les rompre, surtout quand des dépenses ont été engagées et des terrains acquis, quand des populations ont reçu des promesses et que des engagements ont été pris par des hommes politiques. La conviction, l'engagement et le souffle sont les trois vecteurs de la politique moderne.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. *Perseverare diabolicum !*

M. Jean Royer. Voilà pourquoi il faudra qu'une véritable loi-cadre d'aménagement du territoire ayant pour objet de traiter des ressources et d'améliorer leur qualité, vienne compléter l'instrument juridique, administratif que nous allons élaborer.

Le philosophe-poète Bachelard écrivait : « L'eau tombe toujours, l'eau coule toujours. Elle finit toujours dans sa mort, horizontale. La peine de l'eau est infinie. » Or la joie de l'homme est également infinie, quand il s'associe à la vie des fleuves pour en corriger les excès et pour en tirer, avec émerveillement, toute la vitalité qu'ils recèlent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Alain Bonnat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Alaïze.

M. Jean-Marie Alaïze. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ordre initial des orateurs me faisait figurer en dernier intervenant et je m'en accommodais très bien, compte tenu du choix délibéré que j'avais fait de consacrer mon propos à un sujet particulier. Cela devait également me dispenser de procéder à des rappels généraux, déjà très bien exprimés, notamment par des orateurs de mon groupe, et auxquels je souscris.

Elu d'un département où l'eau joue un grand rôle économique et culturel, l'Ardèche vit aujourd'hui largement de l'eau et du soleil que viennent rechercher les touristes, après que cette eau eut donné naissance aux grandes industries du fil et du papier au cours des siècles derniers - et maire d'une station thermale, je me suis particulièrement intéressé aux articles du projet de loi susceptibles de répondre au problème de la protection des eaux, dans tous leurs usages, cela va de soi, mais surtout dans un double usage local spécifique, s'agissant de l'eau minérale d'origine souterraine : l'embouteillage comme eau de boisson, gazeuse en l'occurrence, et les applications thermales.

Pour donner davantage de clarté à mon propos, je partirai du constat de la situation locale et j'examinerai ensuite les réponses envisageables aux problèmes qui se posent quant à la protection indispensable de ce qui constitue un patrimoine local sur lequel se fonde l'image de marque, le renom de ma cité et ses activités économiques structurantes anciennes.

Les eaux minérales, à Vals-les-Bains, puisqu'il s'agit de cette commune, ce sont environ 140 sources répertoriées sur la partie essentiellement urbanisée du territoire communal, chacune baptisée d'un nom ou d'un prénom évocateur ; pour l'anecdote, je citerai péle-mêle : Perle, Reine, Saint-Jean, Favorite, Camuse, Précieuse, Béatrix, Désirée, Rigolette, Dominique, et j'en passe.

M. Alain Bonnet. Très poétique !

M. Jean-Marie Alaïze. Je ne ferai qu'évoquer l'usage médicinal des eaux, très prisé depuis l'Antiquité. Elles servent de base au traitement de maladies de la nutrition et du système digestif. Plus de 3 000 malades et curistes sont ainsi accueillis et soignés chaque année.

Je mentionnerai rapidement aussi l'exploitation de l'eau minérale pour la table. Au fil des ans, officiellement depuis 1600, l'exploitation de ces eaux minérales gazeuses a été rationalisée et concentrée sur l'extraction à partir d'une dizaine à peine de forages ou captages qui permettent aujourd'hui de produire environ 30 millions de bouteilles. Cette activité fonde le renom et une partie de la richesse économique - donc les emplois - d'une petite cité de 3 800 habitants.

C'est précisément pour développer encore ce renom, cette richesse et ces emplois que la collectivité et l'exploitant local ont engagé un programme de recherche d'eau, visant à produire, par des forages et des installations rénovés, une ressource à la fois plus abondante, plus rassemblée et plus sûre. L'objectif est d'augmenter la quantité d'eau embouteillée, génératrice d'emplois et de ressources communales, puisqu'il existe une surtaxe d'un centime par col de bouteille, et de mettre à disposition d'un nouvel ensemble thermal les mètres cubes d'eau nécessaires à l'accueil et au traitement d'un nombre de curistes doublé.

Depuis l'engagement de ce programme de recherche d'eau - mais le phénomène avait déjà débuté avec la sécheresse de 1989 - des particuliers ont entrepris, pour leur propre compte, des forages qui peuvent légitimement faire craindre pour la sécurité et la salubrité de la ressource souterraine, en raison de l'absence presque totale de contrôle de la part des autorités tant locales que départementales.

En effet, il suffit d'une déclaration pour effectuer des forages profonds de plusieurs dizaines de mètres. Les textes existants sont muets sur les conditions techniques préalables à imposer pour la conception des forages et leur réalisation par des foreurs pas forcément agréés. Telle est d'ailleurs la teneur d'une réponse de votre ministère à une question écrite que j'avais posée en 1990.

Ainsi - j'en reviens à la situation locale dont je me sers pour illustrer mon propos - il n'existe plus aucune garantie que les deux activités d'embouteillage et de traitement thermalhydrominéral pourront être poursuivies sans risque, compte tenu de l'accident toujours possible, à partir d'un forage intempestif ou peu consciencieux.

A ce silence des textes, s'ajoutent d'autres lacunes. Par exemple, pour la limitation du droit à prélèvement, seuls les prélèvements à usage non domestique d'un débit supérieur à 8 mètres cubes par heure doivent donner lieu à déclaration. Cela n'est déjà pas négligeable pour l'eau douce ni sans conséquence sur le niveau des nappes souterraines, mais devient exorbitant lorsqu'il s'agit d'eaux minérales. En effet, 8 mètres cubes par heure, pendant vingt-quatre heures et trois cents jours par an, cela représente 57 600 000 litres, soit le double de notre production annuelle locale et l'équivalent de 576 000 francs de taxe communale. Cela se passe de commentaire !

Le code de la santé, qui régit largement les servitudes et la protection en matière d'eaux minérales, est lui-même inopérant dans le domaine qui me préoccupe puisque ses dispositions visent essentiellement les opérations réalisées en aval du forage, au moment de la mise en exploitation ou en usage. L'instauration d'un périmètre de protection, outre qu'elle relève d'une procédure longue et lourde, est rendue inopérante en l'occurrence puisque les sources se trouvent à l'intérieur du périmètre urbain. Une telle décision y rendrait en effet trop contraignantes pour d'autres activités les prescriptions que l'on ne pourrait appliquer aux seuls forages.

Le présent projet de loi est-il de nature à nous apporter les moyens d'action qui nous font défaut pour assurer la protection de notre ressource ?

Cette question intéresse beaucoup d'autres sites, beaucoup d'autres élus, beaucoup d'autres responsables administratifs, exploitants, usagers et consommateurs. La réponse réside sans doute dans la mise en œuvre des articles 3, 4, 5 et suivants du projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre. Néanmoins, le renvoi à des décrets en Conseil d'Etat pour la fixation des règles opérationnelles de préservation de la qualité des eaux me laisse sur ma soif quant à l'adéquation de ces règles, avec la situation que j'ai sommairement exposée.

Loin de moi l'intention de mésestimer la compétence du Conseil d'Etat mais, parlementaire, je préfère qu'au-delà des principes affirmés et des dispositions inscrites dans le texte soumis à notre discussion, vous nous apportiez directement,

monsieur le ministre, des précisions, des assurances, des explications qui constitueraient, pour tous ceux qui auront la charge d'élaborer décrets ou règlements ultérieurs, un guide impératif et une sorte de jurisprudence avant la lettre.

Sans faire de jeu de mots, disons que je préfère une prudence politique à une sagesse juridique.

Monsieur le ministre, je vous remercie par avance des éclaircissements que vous pourrez nous apporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Drut.

M. Guy Drut. Monsieur le ministre, autant je suis heureux de constater que le texte que vous présentez aujourd'hui fait entrer l'eau dans le patrimoine commun de la nation, autant je regrette un peu l'oubli des impératifs des activités sportives et de loisirs nautiques.

Malgré l'importance des activités nautiques pour des millions de pratiquants, notamment des jeunes, et pour les projets de développement touristique local, les besoins de ces pratiques ne sont quasiment pas pris en compte par la législation.

La réforme du droit de l'eau que vous nous proposez d'adopter aurait pu vous donner l'opportunité de mettre, enfin, en conformité la législation et le développement de ces activités et d'enterrer les conflits d'usagers suscités par le vide juridique actuel.

A l'heure où voile, planche à voile, canoë-kayak, aviron, nage en eau vive et autres sports nautiques connaissent un essor sans précédent, alors que leur intérêt éducatif, sportif, touristique et économique n'est plus à démontrer, vous ne pouvez plus laisser pour compte 500 000 licenciés et plus de six millions de pratiquants.

Inquiets de ces lacunes, les fédérations sportives entendent faire garantir l'accès et l'utilisation des sites aquatiques à des fins de loisirs touristiques et sportifs. Ne les décevons pas, d'autant - et vous y serez certainement très sensible, monsieur le ministre - que ces activités, sauf rares cas de surfréquentation, ne détruisent ni ne perturbent l'écosystème, mais favorisent le tourisme rural et la création d'emplois.

Dans votre plan national pour l'environnement, vous vous étiez engagé à « soutenir et à développer les activités touristiques et sportives liées à l'eau ». Ne vous semble-t-il pas plus utile, avant d'engager des opérations d'aménagement, de commercialisation ou de promotion d'une activité, de prendre les dispositions juridiques nécessaires pour permettre l'accès et l'utilisation des sites sur lesquels elle doit se développer ?

Il paraît donc indispensable que soient associés à la commission locale de l'eau, nouvellement instituée, les responsables des structures d'activités nautiques. Tous les usagers étant ainsi représentés, les impératifs de chaque utilisation ne seront plus oubliés lors de l'évolution d'un projet d'aménagement.

En complément de cette commission locale de l'eau, il serait souhaitable, pour le sport et le tourisme, que soit créé un schéma départemental des activités nautiques de loisir qui permettrait une réflexion globale sur l'utilisation de l'eau dans le domaine des loisirs, une concertation entre tous les acteurs concernés par les sites aquatiques du département, et servirait de cadre à l'aménagement et à la mise en valeur des cours et plans d'eau.

Mais plus importante encore dans l'indispensable reconnaissance juridique de ces activités est la nécessité de réaffirmer clairement le principe de libre circulation et d'utilisation des cours d'eau sous la seule réserve des règlements de police.

Par ailleurs - même si ce n'est pas véritablement l'objet du texte examiné aujourd'hui - il me paraît essentiel de revenir sur la récente et brusque perception de redevances, opérée par les services de la navigation, depuis le dernier trimestre de 1990, sur l'occupation temporaire de dépendances du domaine public par des manifestations sportives. J'ai reçu, à l'époque - et je pense ne pas être le seul - de très nombreux courriers de petites associations sportives d'Ile-de-France, seule région concernée pour le moment, semble-t-il, qui ne comprenaient pas cette nouvelle taxation, laquelle pouvait entraîner des difficultés de trésorerie certaines pour beaucoup d'entre elles.

Si ce nouvel « impôt » semble légitime pour des manifestations organisées dans un but lucratif par des entreprises commerciales, il conviendrait d'en exonérer les associations spor-

tives à but non lucratif lorsqu'elles organisent des animations gratuites ou bien les six manifestations autorisées dans l'année à leur profit exclusif, afin de percevoir des recettes.

Voilà, monsieur le ministre, brièvement exposés, les quelques obstacles que je vous propose de franchir pour que tous les utilisateurs de l'eau puissent en jouir en toute quiétude. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, trois années de sécheresse consécutives - nous l'avons vu dans le Sud-Ouest - ont permis de mesurer les conséquences de certaines catastrophes naturelles sur notre écosystème et de prendre conscience de la fragilité de nos ressources en eau.

La consommation a atteint en moyenne, en France, 200 litres par jour et par personne en 1990, au lieu de 45 litres il y a vingt ans, les ressources restant exactement les mêmes.

Les ressources sont cinq fois plus abondantes que les besoins. Effectivement, sur les 170 milliards de mètres cubes disponibles, 37 milliards sont nécessaires, l'agriculture consommant, elle, 4,5 milliards de mètres cubes.

Nos amis agriculteurs ont appris à gérer ces ressources. L'irrigation régularise les rendements ; les produits sont améliorés. En France, 1,15 million d'hectares, soit 4 p. 100 de la surface réservée aux cultures, sont déjà irrigués, comme un excellent document de la F.N.S.E.A. et du C.D.J.A. nous le précise.

Il était, monsieur le ministre, indispensable de légiférer après la loi de 1964. Ayant, avec d'autres collègues, mis en place, il y a bien des années, le comité de bassin Adour-Garonne à Toulouse, nous avons constaté l'insuffisance de plans d'aménagement efficaces et nous nous réjouissons tout particulièrement, aujourd'hui, de ce débat.

Les collectivités publiques réalisent des barrages, des lacs collinaires avec des fonds importants. Cette politique doit être poursuivie. Il faut, comme le souhaitent nos dirigeants agricoles, privilégier la création de ressources nouvelles dans le cadre, notamment, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur les détails de l'élaboration et de l'application de ces schémas ?

Les écologistes nous signalent à juste titre que les objectifs de l'article 1^{er} supposent la mise en œuvre de travaux de conservation ou de restauration portant sur l'ensemble de l'écosystème constitué par le bassin. La note intéressante qui nous a été envoyée par S.O.S. Rivières indique que la prévention des inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau se traitent par les mesures prises sur le flanc des collines par plantation de haies ou encore le maintien ou la restauration des herbages. Ces mesures préventives sont très efficaces et faciles à réaliser sur le plan technique.

Il nous paraît nécessaire que l'amélioration en eau potable demeure prioritaire.

Il faut penser, aussi, à la qualité des canalisations. L'affaire d'Amiens, évoquée par notre collègue Le Déaut est, à ce sujet, fort révélatrice. Quelle est la proportion exacte de canalisations de ce type dans notre pays et les risques exacts encourus par les populations desservies ? Nul doute, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de répondre à cette question, qui concerne également le titulaire du portefeuille de la santé.

Après le débat du Sénat, l'U.F.C.S., organisation de consommateurs, estime - et elle n'a pas tort - que l'information des usagers sur la qualité de l'eau potable n'a pas été « clairement évoquée ». Il faut, selon elle, une information claire, systématique et rapide des consommateurs sur la qualité de l'eau potable qui leur est distribuée, spécialement lors du dépassement des normes européennes.

Il faudrait, ajoute-t-elle, faire procéder par les collectivités locales responsables à une large information du public concerné au cas où les normes de potabilité de l'eau sont dépassées et ce, dans les plus brefs délais.

Le préfet, suggère-t-elle, pourrait faire prendre toutes les mesures nécessaires afin d'informer rapidement les usagers des risques encourus.

Enfin, je suis sûr, monsieur le ministre, que vous penserez au budget des réserves naturelles. Je vous avais écrit le 31 octobre 1991 à ce sujet et vous avais fait parvenir la note d'information de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest, la SEPANSO.

Notre région Aquitaine, avec ses dix réserves naturelles, possède des territoires uniques où sont, par exemple, expérimentées et mises au point des méthodes de gestion par le pâturage extensif qui pourraient contribuer à apporter des solutions au problème de la déprise agricole.

M. Patrick Ollier. Vous avez raison !

M. Alain Bonnet. Je soulèverai un dernier point : le prix de l'eau, dont a parlé notre excellent collègue M. Tavernier.

J'ai souvent évoqué le sujet devant la commission des finances de notre assemblée et discuté du fameux problème de la péréquation nationale de ce prix. J'avais saisi en leur temps deux de vos prédécesseurs, M. Michel Crépeau et Mme Huguette Bouchardeau.

Peut-on, monsieur le ministre, connaître l'état des réflexions menées par votre administration et les solutions que vous voudrez bien envisager pour l'avenir ?

Vous voyez, mes chers collègues, que, en quelques minutes dans ce vaste et intéressant débat qui nous occupe ce soir, l'on peut poser de nombreux problèmes pratiques. Je suis persuadé qu'après tout le travail des rapporteurs de nos deux commissions et des parlementaires, toutes opinions confondues, vous ferez avancer, monsieur le ministre, par ce texte et les mesures d'application qui seront décidées, un dossier primordial pour nos populations, très attentives aux décisions que nous prendrons, j'espère, en commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long de notre histoire l'eau a été l'enjeu de conflits entre familles, entre villages, entre populations.

Aujourd'hui, l'eau, plus que jamais richesse indispensable à la vie de l'homme, doit devenir l'objet de toute notre attention pour éviter que l'évolution technique de notre société ne la transforme en milieu pollué, inconsommable pour l'homme et pour les animaux.

Mais l'eau est aussi, à travers les cours d'eau et les sites aquatiques, un enjeu pour différentes activités de sport et de loisirs, nouvelles, comme les sports en eaux vives, ou traditionnelles, comme la pêche.

Le législateur a donc le devoir, sans délai, de prendre les mesures nécessaires pour que la réglementation des eaux permette à chacun de profiter de ce « don des cieux » tout en respectant les droits des individus et, surtout, monsieur le ministre, celui de la propriété.

Elu de la France rurale, je suis sensible aux souhaits de ceux qui pratiquent la pêche, sport de détente traditionnelle ; en effet, chers collègues, la pêche fait partie de la culture de notre société.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. Patrick Ollier. Ce texte doit donc être l'occasion de clarifier la réglementation actuelle et de faciliter la pratique de la pêche, mais en faisant en sorte que le droit des pêcheurs de pratiquer leur sport ne s'exerce pas au détriment du droit de la propriété privée.

L'aménagement du territoire, monsieur le ministre, et surtout de l'espace rural, nous conduit aussi à trouver pour nos départements, dans les zones de montagne, des activités touristiques diversifiées liées à la géographie et aux qualités propres à ces territoires. C'est aussi en termes d'aménagement du territoire que devrait donc être conçue la gestion de l'eau et des espaces aquatiques dans notre pays.

Elu d'une zone de montagne, j'ai l'expérience de ces trois années de sécheresse et d'absence de neige qui ont considérablement appauvri les réserves. Par exemple, la retenue de Serre-Ponçon, dans le département des Hautes-Alpes, avait, l'an dernier, vu son niveau baisser de dix-huit mètres, remettant en cause toute l'activité touristique et économique qui en découle. Cette catastrophe a été pour nous un point important de réflexion pour l'avenir de l'aménagement des zones

de montagne, car, en dehors de l'aspect touristique intéressant, et même capital pour le département des Hautes-Alpes, du barrage de Serre-Ponçon, il y a aussi l'arrosage de toute la vallée de la basse Durance où l'agriculture a besoin de millions de mètres cubes d'eau, une eau qui a fait défaut l'année dernière.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement. Saint-Chamas !

M. Patrick Ollier. Jusque-là, monsieur le ministre ! Et même jusqu'à Marseille pour son approvisionnement en eau.

Je vous demande de prendre en compte ce problème d'aménagement du territoire et, par exemple, de nous aider dans le cadre de l'intercommunalité. Nous avons, la semaine dernière, examiné un projet de loi sur ce sujet ; pourquoi ne pas imaginer, dans les décrets d'application de cette loi, que la mise en œuvre de réserves collinaires dans les zones de montagne, dès lors qu'elle serait assurée par des organismes intercommunaux, bénéficie de soutiens financiers du Gouvernement, dans la mesure où ces réserves collinaires viennent au secours des réserves naturelles, quand on en a besoin ?

En montagne, la pratique des sports en eaux vives, par exemple le canoë-kayak ou d'autres sports nouveaux, devient chaque jour une réalité de plus en plus forte, avec six millions d'adeptes environ en France, mais constitue aussi une activité économique utile du point de vue du tourisme sportif, comme le disait mon excellent collègue Guy Drut.

M. Robert Galley et M. Richard Cazenave. Très bien !

M. Patrick Ollier. Hélas ! le développement de ces différents sports se fait aujourd'hui d'une manière anarchique qui provoque des réactions d'opposition et crée une ambiance détestable dans nos vallées. Il faut donc faciliter ces activités, monsieur le ministre, qui vont devenir en été, dans nos montagnes, à côté de la randonnée, de l'escalade, du vélo ou des sports aériens une nouvelle richesse dans le cadre du tourisme sportif. N'est-ce pas, monsieur Galley ?

Faciliter ? Oui, mais éviter aussi que cette pratique ne porte atteinte au droit des autres de disposer également de l'utilisation des cours d'eau. Il nous faut donc légiférer pour organiser sur ces cours d'eau une cohabitation pacifique entre les utilisateurs.

M. Alain Bonnet. Pas une cohabitation politique ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier. D'où la nécessité pour nous, législateurs, de réglementer par la loi ces pratiques afin qu'elles s'exercent dans un cadre législatif adapté, ce qui leur permettrait de se développer conformément aux intérêts et aux aspirations de chacun.

Dans cet esprit, j'ai déposé différents amendements qui ont été également signés par M. Guy Drut et M. Pierre-Rémy Houssin et qui constituent un début bien modeste, mais un début de législation adapté à la pratique des sports en eau : vives.

Il faut, pour la pêche ou pour le canoë-kayak et les sports en eaux vives, que notre assemblée évite les contentieux entre les différents partenaires de l'occupation de nos cours d'eau, pêcheurs ou pratiquants de ces sports. Il faut donc mettre en concordance ce texte avec la législation existante et la jurisprudence, mais aussi avec la pratique que nous connaissons sur le terrain.

J'espère que notre assemblée et le Gouvernement suivront la voie de la raison en acceptant de légiférer dans ce sens. J'en appelle surtout à vous, monsieur le ministre, car la commission a adopté les dispositions que je souhaitais pour faciliter l'accès des cours d'eau aux adeptes des sports en eaux vives, dès lors qu'il n'existe pas de S.A.G.E. dans le département.

Mais, d'autres amendements me paraissent aussi importants. Je souhaite que vous les preniez en considération, afin de mettre en place cette nouvelle législation attendue. Nous allons y travailler, monsieur le ministre, pour faciliter la libre circulation sur les cours d'eau, grâce, par exemple, à l'exonération de la taxe sur les manifestations sportives organisées par des associations, ou par la mise en place d'un schéma départemental des activités nautiques de loisirs, à l'identique de ce qui a été fait pour les plans de randonnées pédestres et qui a bien fonctionné.

Vous savez que nous sommes attachés, nous, élus de la montagne, à la protection de notre environnement particulièrement riche, mais nous sommes aussi soucieux de maintenir l'activité économique dans nos hautes vallées, comme nous voulons également défendre les traditions séculaires de nos habitants.

Nos vallées et nos montagnes offrent la bouffée d'oxygène tant recherchée par des millions de citoyens pendant leurs vacances. Il revient donc au législateur, comme au Gouvernement, de légiférer de telle sorte que chacun, habitants du terroir local, vacanciers ou touristes, puisse pratiquer son sport favori dans le respect des droits de chacun. Ainsi nous aurons fait œuvre utile.

M. Guy Drut. Très bien !

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, il faut une évolution de notre droit, afin que des activités nouvelles soient reconnues et puissent s'exercer dans un cadre législatif adapté. Aujourd'hui, ensemble, engageons cette prise de conscience et assumons cette évolution.

Aidez-nous à protéger nos montagnes, monsieur le ministre - vous le faites déjà -, mais aidez-nous aussi à contribuer à leur développement en tenant compte des nouveaux domaines pour lesquels nous devons aujourd'hui légiférer, le sport en eau vive ou le tourisme sportif dont ces zones défavorisées ont tant besoin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Dominique Robert.

M. Dominique Robert. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous présentez sur la répartition, la police et la protection des eaux constitue incontestablement une avancée importante dans la législation de l'eau. Comme on l'a souligné à maintes reprises dans le débat, la dernière loi sur l'eau datait de 1964 et avait montré ses limites, notamment lors des trois dernières sécheresses qu'a connues la France.

Ce texte important était très attendu, non seulement par les mouvements écologistes, mais aussi par les agriculteurs car il concerne trois points essentiels pour eux : la ressource en eau, qui est un bien précieux, la gestion locale de l'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau. C'est sur ces trois points que portera mon intervention.

En ce qui concerne la ressource en eau, les événements récents ont montré, s'il en était besoin, que l'eau est un élément vital de notre économie et qu'elle est aujourd'hui particulièrement nécessaire à l'agriculture et à son développement.

La disponibilité en eau a, en effet, un triple rôle : elle constitue avant tout une sécurité, une garantie contre des variations climatiques parfois néfastes ; elle autorise ensuite une diversification locale des activités agricoles en étendant l'éventail des spéculations agricoles possibles ; elle permet enfin une régularisation des rendements et surtout de la qualité des produits et une meilleure adaptation aux marchés.

Il est donc nécessaire que l'approvisionnement en eau, qui est une donnée essentielle pour l'agriculture, soit assuré, notamment par un développement de nouvelles ressources exploitables et qu'il puisse se faire dans des conditions économiques acceptables pour les agriculteurs.

La France - on l'a souligné - dispose de ressources en eau considérables : cela devrait lui permettre de poursuivre une politique de stockage et de régulation de l'eau excédentaire en hiver facilitant l'irrigation agricole tout en garantissant le soutien estival des étiages et du niveau des nappes phréatiques.

Les difficultés croissantes que rencontrent les agriculteurs, les associations d'irrigants ou les collectivités locales à réaliser des ouvrages d'intérêt général doivent être prises en compte par votre texte, monsieur le ministre. Il n'y a aucune antinomie de principe entre protection et développement de la ressource en eau et il est indispensable de maintenir cet équilibre dans votre projet.

En ce qui concerne la gestion locale de l'eau, le projet de loi organise de manière constructive les instruments de planification et de gestion des différents usages de l'eau au niveau des bassins ou des unités hydrographiques.

C'est dans ce cadre que les associations d'usagers et les organisations professionnelles devraient pouvoir s'exprimer et, peut-être - espérons-le -, se faire entendre.

Il est donc important que cette gestion soit conçue et mise en œuvre à un niveau local, c'est-à-dire au plus près du terrain et des demandes concrètes, à l'instar de certains syndicats mixtes qui regroupent les collectivités locales concernées et les associations d'irrigants.

Le troisième point, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de l'eau, un des aspects très importants de la politique de l'eau que vous entendez mener, est abordé en particulier dans le chapitre II du projet, consacré à l'assainissement.

Dans ce domaine, des progrès considérables ont été réalisés dans la loi de 1964 pour prévenir et traiter les pollutions d'origine domestique ou industrielle.

Depuis deux ans, des pollutions d'origine agricole ont été mises sur la sellette sans prendre toujours en compte les effets positifs de l'agriculture sur l'environnement et les efforts croissants consentis par les agriculteurs. Après réflexion, le Gouvernement n'a pas jugé utile ou indispensable de modifier la loi de 1964 afin d'adapter ses dispositions au monde agricole. Il me semble toutefois nécessaire, compte tenu du rôle et des responsabilités des agriculteurs, que les dispositions d'ordre réglementaire qui seront prises le soient en concertation avec la profession agricole et qu'elles mettent l'accent, peut-être moins sur la logique de la redevance pour pollution que sur l'importance de la prévention, des actions de conseil, sur les bonnes pratiques agricoles et des aides incitatives aux investissements dans les exploitations agricoles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Une telle philosophie serait de nature à préserver l'avenir. Dans cet esprit, les dispositions de la présente loi concernant l'assainissement autonome des immeubles non raccordés au réseau ne devraient pas se traduire par des contraintes disproportionnées pour les petites exploitations agricoles. On ne peut à la fois inviter les agriculteurs à produire plus et leur reprocher les effets néfastes - et réels - de ce productivisme.

M. Gilbert Millet. Très bien !

Mme Dominique Robert. Puisse votre projet de loi réconcilier ces deux enjeux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Galley et M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaut.

M. Pierre Micaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec la présentation de ce projet de loi devant le Sénat et aujourd'hui devant l'Assemblée, s'achève une longue période de concertation commencée depuis près de deux ans, au cours de laquelle on a vu se succéder de nombreuses versions. Certains en ont dénombré vingt-sept, ce qui traduit l'importance des luttes d'influence et des enjeux de pouvoirs autour de l'eau. Moi qui croyais, dans ma candeur, qu'elle était si pure !

Il y a deux ans, vous aviez annoncé, monsieur le ministre, un texte ambitieux comportant plus de soixante-dix articles qui devait rénover en profondeur le droit de l'eau fondé, pour l'essentiel, sur la loi de 1964 et sur des textes antérieurs. Vous avez révisé voire ambition à la baisse, puisque le texte adopté par le Gouvernement ne comporte plus aujourd'hui, après la première lecture par le Sénat, que trente-trois articles et qu'il ne consiste plus qu'en une modeste réforme du droit de l'eau.

A défaut d'une rénovation en profondeur de l'organisation administrative, on pouvait s'attendre à une simplification du maquis des divers organismes et institutions existants. Le texte que vous avez proposé risque au contraire de compliquer inutilement une organisation déjà peu lisible, pour les citoyens comme pour les élus.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de l'instruction des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Dans un premier temps, vous aviez voulu la réserver à l'Etat ; elle pourrait être confiée à une commission locale de l'eau comprenant un nombre égal de représentants des collectivités territoriales, des usagers, des riverains et des associations.

Primo, était-il bien nécessaire de créer une nouvelle structure alors que le code des communes autorise la création de syndicats mixtes regroupant les communes et leurs groupements, les départements et d'autres personnes morales telles que les chambres d'agriculture ?

Secundo, je veux affirmer la primauté due aux élus ; ce sont eux, et eux seuls, qui rendent des comptes à l'échéance de leur mandat démocratique. Aussi ne convient-il pas, à mon sens, de mettre les associations sur un pied d'égalité avec eux. Quant aux usagers, c'est bien le rôle des élus de les représenter. J'ajoute que les maires, les présidents de régie et de syndicats, les délégués sont eux-mêmes des usagers.

Ne redoutez-vous pas de sérieuses et inutiles foires d'empoigne dont il ne sorte que des bulles ? (*Sourires.*)

Vos intentions quant aux objectifs généraux de la loi sont louables et nous ne pouvons que les partager, puisqu'il s'agit de protéger et de préserver cette ressource commune qu'est l'eau. Mais avec quels moyens les collectivités locales vont-elles pouvoir intervenir ?

S'agissant de la distribution de l'eau et de l'assainissement en zone rurale, les ressources du F.N.D.A.E. sont insuffisantes. Nos nombreuses tentatives pour en obtenir la revalorisation se heurtent trop souvent au refus du Gouvernement qui, de façon partielle et unilatérale, juge trop longs les délais de consommation des crédits. Il s'agit d'un procès d'intention, les vingt-sept départements qui prennent option sur des contrats pluriannuels en donnent un démenti flagrant.

J'insisterai plus particulièrement sur les prélèvements dans les nappes pour les besoins de l'irrigation, question fort débattue dans nos communes rurales, car elle fait s'affronter différents utilisateurs de l'eau. Il convient d'adopter des dispositions réglementant les différents usages de l'eau afin d'éviter ces conflits.

Dans mon département, l'Aube, nous avons en partie réglé le problème en faisant dresser une carte départementale des nappes souterraines. Nous sommes partis du principe selon lequel l'information préalable des usagers évite les suspicions inutiles et facilite l'autodiscipline. La fiabilité de ces cartes devrait être améliorée pour fournir un maximum d'assurances. De toute façon, sur ce problème, il faut que chacun sache raison et sagesse garder. L'économie a ses exigences, mais l'égoïsme doit être combattu.

Je dirai un mot de cette grande maison qu'est E.D.F. Il est absolument nécessaire qu'elle reste encadrée par la loi de 1919 et que, pour sécuriser les Français, la réglementation de ses centrales nucléaires continue de relever exclusivement de la compétence de l'Etat.

En conclusion, je le répète, l'eau est un bien inestimable : sa qualité doit être préservée en permanence, mais aussi sa quantité, car nous avons trop tendance à oublier qu'elle peut être insuffisante. Il ne faut pas tomber dans les pièges subjectifs et irréalistes. Je pense, bien que ma circonscription en soit fort éloignée, à l'aménagement de la vallée et du bassin de la Loire qui ne laisse pas d'inquiéter jusque dans le département de l'Aube. C'est un problème de solidarité nationale.

Prenez rendez-vous avec ceux qui s'opposent à tout, même après trois ans de sécheresse, même avec la certitude, malheureusement, de nouvelles inondations. Parions qu'ils auront pris du recul ! Car bien souvent, ce ne sont pas les conseillers qui sont les payeurs !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. On aurait dû les écouter un peu plus tôt les conseillers ! Il y aurait moins de pollution !

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, dans ce projet qui ne fait aucune allusion au principe du « ni-ni », il aurait été préférable d'élaborer les solutions tant attendues pour les remboursements et les travaux hydrauliques.

S'il apporte de bonnes choses, il reste « limpide » sur une multitude de questions laissées en suspens !

Une fois de plus, la démonstration est faite qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, même si celle-ci est remplie d'eau. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre, pour rompre un peu le rythme, je commencerai par les aspects positifs du projet, en soulignant d'abord - ce qu'un autre orateur a déjà fait avant moi - l'attitude d'écoute qui a été la vôtre au Sénat et qui nous permet de disposer, c'est en tout cas le sentiment que nous avons ressenti d'un texte amendé de façon extrêmement positive.

En premier lieu, le projet pose le principe de l'unité de gestion du droit de l'eau, jusqu'alors compartimenté entre eaux souterraines et superficielles, eaux domaniales et non domaniales. Ce principe correspond parfaitement à l'unicité de la ressource. Il jette, par ailleurs, les bases d'une gestion locale de l'eau grâce à la création des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Il renforce, enfin, la lutte contre les pollutions. Ces trois aspects positifs méritaient d'être soulignés.

Les objectifs du projet sont bons, mais notre satisfaction doit être tempérée par des remarques générales et des interrogations, voire, sur certains points, par des inquiétudes qui feront d'ailleurs l'objet d'amendements que Robert Galley, moi-même et les autres membres de notre groupe nous déposerons.

Pour ce qui est de l'unité de gestion du droit de l'eau, on pouvait attendre d'un texte qui introduit de nouveaux éléments qu'il se donne également l'ambition de refondre les textes antérieurs en les clarifiant et en les simplifiant. Nous restons un peu sur notre faim - sur notre soif, devrait-on dire - car la complexité demeure.

Je ne partage pas - sur ce point seulement - l'opinion d'Ambroise Guellec sur les vingt décrets d'application. C'est beaucoup trop. Je ne vois pas comment nous pourrions infléchir de quelque façon que ce soit ce qui sera décidé dans ces décrets. Je suis de ceux qui auraient préféré que la loi définisse plus précisément la volonté du législateur plutôt que de renvoyer, sur de nombreux points, la décision aux seuls technocrates. C'est pourtant bien dans cette enceinte que se trouvent les gens de terrain, aptes à discuter et à amender certaines dispositions.

Le projet de loi tend, certes, à jeter les bases d'une gestion locale de l'eau. Il n'en laisse pas moins paraître des hésitations quant au rôle à donner aux collectivités locales dont semble parfois se méfier. Le rejet de certains amendements, notamment, donne l'impression que l'on veut à la fois leur confier des responsabilités tout en les soumettant à une forte pression du terrain. Cela tient peut-être au fait que l'on veut concilier le dialogue avec les associations et les nécessités de la décision. Il n'est pas toujours facile de faire la part des choses. Cela peut expliquer les interrogations et les critiques de certains de nos collègues.

Mais surtout - et ce sera l'essentiel de mon intervention, que je ne veux pas bouger parce que beaucoup de choses ont déjà été dites - le budget de l'Etat ne viendra pas financer cette politique. Vous autorisez les agences de bassin à « lever l'impôt » de façon plus importante et à s'investir davantage dans les projets des collectivités mais, si le projet de loi apporte à la lutte contre la pollution des moyens juridiques nouveaux, il ne lui fournit pas les moyens financiers correspondants. Ces moyens seront-ils suffisants pour rattraper un retard que chacun a souligné ?

Le problème qui se pose n'est pas tant celui de la ressource - de 60 à 85 milliards de mètres cubes par an pour une consommation de 8 milliards de mètres cubes - que celui des disparités de situations qui existent dans notre pays. Pour les réduire, il faut procéder aux investissements insuffisamment réalisés pendant la dernière décennie - cela a été dit en commission, sinon à cette tribune. Or l'Etat a un rôle à jouer dans ce domaine, car la réduction des disparités dans l'accès à la ressource en eau ne saurait relever que des collectivités locales, elle est affaire de solidarité nationale.

Il convient aussi d'accélérer puissamment les moyens d'assainissement. Il est à la mode de montrer du doigt les agriculteurs, encore que les discours, désormais, invitent plus à la prévention qu'à la sanction.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Cela fait dix ans qu'on leur dit !

M. Richard Cazenave. C'est la mode aussi de montrer du doigt les industriels. Mais ce sont bel et bien les rejets urbains qui, avec 2 000 tonnes par jour, constituent aujourd'hui la principale source de pollution organique.

De surcroît la France est en retard par rapport aux pays voisins : 51 p. 100 seulement de la population sont raccordés à une station de traitement et, compte tenu du rendement actuel des stations, 39 p. 100 seulement de la pollution urbaine est traitée. Et encore les pollutions ne sont-elles traitées que partiellement. En effet, les pollutions azotées et phosphorées nécessitent l'équipement des stations d'épuration

en unités de traitement biologique, seul système qui permette de les combattre efficacement. Or ce sont des systèmes de traitement de plus en plus complexes et de plus en plus coûteux.

Demain, dans les villes, il faudra aussi traiter les eaux qui, ayant ruisselé sur des surfaces macadamisées, entraînent toutes sortes de pollutions dans les fleuves et dans les rivières. Nos villes sont déjà en train de réfléchir à de tels programmes, mais leur financement sera très coûteux.

La pression sera forte dans les différentes structures locales qui vont se mettre en place pour pousser les collectivités locales à s'investir dans la solution de problèmes longtemps négligés : reconquête des berges, préservation de la qualité des eaux, protection des forêts riveraines, aménagement divers de protection. Ces mesures seraient toutes excellentes et souhaitables. Elles n'en posent qu'avec plus d'acuité la question des moyens.

La loi met donc en place une multiplicité de lieux de partenariat, d'échange, de dialogue, d'initiatives. Fort bien ! Mais, au bout du compte, ce seront bien les communes qui assumeront les décisions financières qui, je le répète, seront considérables si l'on veut satisfaire tous les besoins.

Le principe du « pollueur-payeur » est un bon principe. Il tend à responsabiliser les usagers de l'eau. Mais il ne saurait, vous en conviendrez, s'appliquer aux investissements nombreux et de grande ampleur qui vont apparaître indispensables dans les années à venir.

Monsieur le ministre, l'Etat entend-il être solidaire et partie prenante de cet effort national ? Donnera-t-il même l'impulsion dans certains domaines ? Et tout en faisant appliquer le principe « pollueur-payeur », prendra-t-il ses responsabilités en inscrivant les crédits nécessaires pour impulser une telle politique ?

Nous entamons la préparation des contrats de plan Etat-région pour le XI^e Plan. Ces contrats de plan, auxquels on reproche souvent de privilégier - à juste titre d'ailleurs, parce que ce sont elles qui permettent d'aménager le territoire - le financement des infrastructures, ne pourrait-on faire en sorte qu'ils développent un nouveau partenariat en matière d'environnement et prennent ainsi une nouvelle dimension, conforme au souhait de beaucoup ?

Enfin, je souhaite que l'Etat ne soit pas le premier à s'affranchir des règles qu'il édicte. Le projet entend, à juste titre, donner une seconde vie aux périmètres de protection des eaux institués par la loi sur l'eau. A ce jour, 10 p. 100 seulement des points de captage bénéficient d'une protection. La ville dont je suis l'élu est dans ce cas, puisqu'elle dispose d'environ 2 000 hectares de périmètre de protection immédiats, rapprochés ou éloignés. Les différentes communes alentours ont intégré ces données à leurs documents d'urbanisme. Nous sommes donc en présence d'un site dont l'urbanisation est extrêmement faible. C'est sans doute la raison pour laquelle l'Etat y a vu une possibilité de tracé idéal pour une autoroute ! Ce n'était certes pas l'objectif que nous nous étions assigné au départ ! Je compte donc sur votre vigilance et sur votre diligence pour que toutes les mesures d'accompagnement nécessaires soient prises afin que nos efforts, conduits avec constance depuis si longtemps, ne soient pas compromis par les décisions de vos collègues du Gouvernement. Je suis persuadé que des solutions techniques pourront être trouvées et je compte sur votre appui.

M. le président. Votre temps est écoulé, monsieur Cazenave !

M. Richard Cazenave. La discussion des articles nous permettra d'entrer dans le détail et de compléter utilement le texte. Nous serons attentifs, Robert Galley, mes collègues et moi-même, à l'accueil qui sera réservé à nos propositions. Je puis, en retour, vous assurer de notre écoute. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Monsieur le ministre, vous avez recherché, dans votre projet de loi, un large accord. C'est pourquoi certains vous reprocheront aujourd'hui de n'avoir pu tout régler et tout balayer.

Vous auriez pu avoir une autre stratégie, mais ceux-là mêmes qui jugent votre texte insuffisamment ambitieux auraient hurlé si vous aviez poussé jusqu'au bout certaines de

vos propositions. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Richard Cazenave. Jamais !

M. Ambroise Guellec. C'est de la provocation délibérée !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions pas attendre vingt-sept ans - comme vous l'avons fait depuis 1964 - avant de modifier la loi que nous élaborons aujourd'hui, qui constitue une véritable avancée, mais, à mon avis, insuffisante. C'est ainsi que la taxe sur les nitrates me paraît, à terme, indispensable.

Comme nous vivons dans une économie de marché, la seule mécanique qui permette d'éviter les mesures coercitives, c'est une intégration des préoccupations écologiques dans la fiscalité, afin que ce ne soit pas la loi du profit et du marché qui s'impose au détriment de l'environnement. C'est une problématique qui est discutée au niveau européen. Personnellement, je la partage. Je suis convaincue que la fiscalité écologique va devenir l'un des grands enjeux d'une réforme fiscale dans nos pays.

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas comme cela qu'on va alléger les impôts !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Si l'on en crée certains, on peut en alléger d'autres !

Toutes les mécaniques qui permettent d'appliquer le principe pollueur-payeur doivent être expérimentées. Je conçois que des mesures incitatives puissent être efficaces et j'espère que votre pari sera gagné. Mais si, dans quelques années - et l'on ne pourra pas attendre longtemps -, il n'est pas couronné de succès, il faudra envisager des mesures fiscales.

M. Gilbert Millet. Vous allez étrangler les agriculteurs !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Le jour où cette directive viendra de l'Europe, il faudra bien qu'elle soit appliquée !

Mais le problème ne se pose pas uniquement pour les agriculteurs ; il se pose également pour les industriels et pour les collectivités locales. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que je m'attache davantage à parler des problèmes urbains puisque je suis l'élu d'une circonscription où coulent l'Orge et la Seine, rivières particulièrement polluées, qui subissent tous les jours nombre de pollutions et de dégradations.

Les collectivités locales doivent consentir de très gros efforts, aussi bien en faveur de l'assainissement que pour la collecte des eaux pluviales.

A cet égard, monsieur le ministre, votre texte est bien à l'image d'une certaine avancée culturelle, sans doute insuffisante, dans l'esprit et le comportement de nos concitoyens.

Mais, surtout, je suis frappée de voir les difficultés que nous avons à mobiliser les établissements publics - je pense notamment à Aéroports de Paris - sur la question des eaux pluviales, alors qu'on pourrait attendre d'eux qu'ils donnent l'exemple.

Les aéroports drainent du kérosène et des hydrocarbures, lesquels sont rejetés dans les rivières - en l'occurrence, à Orly, l'Orge et la Seine. Cela pose de graves problèmes pour l'approvisionnement en eau de la région parisienne, puisque, à certains moments, l'usine de Choisy doit arrêter de pomper de l'eau dans la Seine.

Vous aviez exigé d'Aéroports de Paris le lancement d'études. Vous aviez fixé des délais. Un an de retard a déjà été pris, mais les études sont enfin arrivées. L'ensemble des partenaires sont maintenant à peu près d'accord sur les mesures techniques à prendre. Reste entière la question des délais pour la réalisation de ces mesures techniques et la mobilisation des crédits nécessaires.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que l'Etat donne l'exemple dans ses propres pratiques et traite rapidement un certain nombre de problèmes qui causent des nuisances et des pollutions lourdes.

J'appelle aussi votre attention sur la question de l'urbanisme. Celle-ci n'est que partiellement évoquée dans le projet de loi, mais fait l'objet de plusieurs amendements.

Il est désolant pour une commune qui prend des décisions courageuses et coûteuses en matière d'assainissement et fait des efforts concrets afin d'améliorer la qualité de la rivière,

de se dire que, en dépit de tous ses efforts, quand bien même ceux-ci seraient multipliés par quatre ou par cinq, l'état de la rivière est appelé à se dégrader à cause de schémas d'urbanisme de communes situées en amont.

Vous l'avez compris, mon propos vise particulièrement ce qui se passe en Ile-de-France, notamment le débat en cours sur le S.D.A.U. Le problème n'est pas uniquement affaire de lois. L'Etat doit donner l'exemple. On ne saurait accepter que les programmations d'aménagement en Ile-de-France ne fassent pas l'objet d'un examen exhaustif des mesures à prendre pour traiter le problème de la pollution des eaux pluviales et celui des eaux usées.

Certes, le projet de loi propose certains mécanismes concernant les zones nouvelles d'urbanisation. Mais je crains que ces dispositions, le temps que nous les votions, n'arrivent un peu tard face à certaines décisions qui se préparent.

Je serai plus précise. Il est envisagé que l'Etat arrête dans un très bref délai, sans doute avant la fin de l'année, le schéma local d'aménagement et d'urbanisme dit du plateau de Saclay. Les habitants de la région parisienne savent que cela fait partie des pôles d'excellence, des pôles d'urbanisation forte qui sont prévus dans le schéma d'aménagement de l'Ile-de-France. Il y est prévu des milliers de bureaux et des logements - surtout des bureaux, d'ailleurs ! - sans que la moindre stratégie de traitement des eaux usées soit envisagée dans le schéma local. Or des communes comme les nôtres voient passer d'énormes collecteurs, qui vont actuellement à Valenton et qui sont saturés, et voient, chaque fois qu'il y a des pluies se déverser dans la Seine les eaux usées qui ne peuvent être traitées à Valenton. L'urbanisation du plateau de Saclay va accroître ce phénomène de pollution. C'est inacceptable !

Il est fondamental qu'aucun schéma d'aménagement ne soit arrêté en Ile-de-France sans que soient prévues les infrastructures de traitement d'eaux pluviales et d'eaux usées. La loi risquera d'être contournée par les particuliers si ces derniers n'ont pas la conviction que l'Etat est en mesure, lorsque sa responsabilité est en cause, d'accroître ses exigences et de trouver les solutions techniques.

Une directive européenne concernant le traitement des eaux usées est en cours d'élaboration. Je souhaite, monsieur le ministre, que le texte que nous élaborons n'ait pas besoin d'être actualisé lorsqu'elle paraîtra. Si tel devait être le cas, mieux vaudrait prendre dès à présent en compte dans nos travaux l'ensemble de ces préoccupations.

Bref, monsieur le ministre, votre projet de loi marque une réelle avancée. Il est, je le répète, à l'image de la conscience de nos concitoyens, qui, trop souvent encore, laissent s'écouler l'huile de leur voiture sur les parkings, déversent leurs eaux de vaisselle ou de nettoyage dans ce qu'ils appellent les égouts et qui n'est finalement que le réseau d'eaux pluviales qui se retrouve dans nos rivières. Vous nous proposez une actualisation de la loi de 1964, mais j'ai la conviction que, grâce à une pratique du terrain et par une mobilisation de l'Etat lorsque ses responsabilités sont en cause, nous pouvons encore accélérer le mouvement de lutte contre la pollution de l'eau et de nos rivières. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot, dernier orateur inscrit.

M. Guy Lordinot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'eau, la terre, l'air et le feu sont les quatre éléments indispensables à la vie sur notre planète.

Par sa nature immatérielle, en tout cas insaisissable, le feu, symbolisé par le soleil, n'a pas pu faire l'objet d'une privatisation. *(Sourires.)*

L'air, fluide lui aussi insaisissable - ou difficilement - bénéficié du même privilège. Cependant, soumis à de nombreuses agressions, il a d'autant plus besoin d'être protégé qu'il devient perméable aux rayons nocifs du soleil, ce dernier devenant ainsi vecteur de maladies.

La terre, élément matériel solide, constitue le fondement originel de la propriété privée. De ce fait, au nom de la liberté et du caractère sacré de la propriété privée, elle subit les agressions les plus diverses et les plus violentes.

L'eau, par ses caractéristiques physiques, est le réceptacle et le véhicule de toutes les pollutions.

Il est naturel, monsieur le ministre, que, comme responsable de l'environnement, vous vous soyez attaqué avec courage, persévérance et détermination à la question de l'eau, en posant un principe qui correspond à une nécessité vitale : « La ressource en eau fait partie du patrimoine commun de la nation. »

Il en est déjà ainsi dans les départements d'outre-mer, où toutes les eaux, stagnantes ou courantes, tous les cours d'eau, navigables ou non, flottables ou non, naturels ou artificiels, font partie du domaine public de l'Etat. Mais, comme effrayé d'avoir eu l'audace de se les approprier dès 1948, l'Etat, épuisé, a renoncé à remplir les obligations qui en découlaient. Pas de gestion de la ressource ! Pas d'entretien des cours d'eau ! Pas de gestion des prélèvements dans les rivières !

Peut se poser aujourd'hui la question de la domanialité des eaux dans les départements d'outre-mer.

Reconnaître l'eau comme patrimoine commun de la nation entraîne une obligation immédiate : assurer la transparence de sa gestion. Il en découle la nécessité d'élaborer dans des délais limités, mais sans précipitation - je ne parle pas de précipitations pluviales, bien entendu *(Sourires)* - un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux par le comité de bassin, dont la composition très diversifiée offre des garanties de représentativité incontestables. Notre rapporteur, Guy Malandain, vous l'a proposé. Autre conséquence positive : le premier mètre cube d'eau distribué aux usagers doit faire l'objet d'une facturation.

L'eau de notre robinet a un coût. Il convient de le faire connaître, afin que chaque citoyen comprenne qu'il est impératif d'économiser cet élément si précieux. La suppression du forfait pratiqué par de nombreuses sociétés est, de ce point de vue, un facteur d'économie, de vérité des prix et de moralisation.

Au niveau de l'assainissement, enfin, les communes devront, après enquête publique, déterminer les zones d'assainissement collectif. Le caractère public de la démarche permettra d'éduquer le citoyen au respect de l'eau, de l'inciter à un comportement responsable.

L'examen de votre projet de loi par le Sénat a permis de montrer la nécessité de se préoccuper de l'eau, de manière plus particulière, dans les départements d'outre-mer.

Un amendement à l'article 28 a permis d'envisager, dans chacun d'eux, la création d'un comité de bassin et d'une agence de l'eau, et de prévoir expressément l'application de la loi dans les départements d'outre-mer. Nous y reviendrons au moment de la discussion de l'article.

Je voudrais, pour le moment, vous présenter à grands traits la situation existant à la Martinique.

En matière de gestion, l'Etat, je l'ai dit, n'honore pas ses obligations. Les rivières sont abandonnées au bon vouloir des pluies et des riverains. Il en résulte, en période de crues, des dégâts considérables causés aux habitations, aux cultures, à l'élevage, faute d'entretien du lit des rivières. Dégâts d'autant plus importants que l'espace de dix mètres à laisser libre le long des bords des rivières en vertu du décret du 31 mars 1948 n'est pas respecté. Les prélèvements d'eau pour les besoins de l'agriculture sont autorisés sans véritable enquête publique. Enfin, les rivières sont en quelque sorte des décharges publiques, où les ordures ménagères et les rejets domestiques ou industriels s'effectuent en toute impunité. La forêt, dont on connaît le rôle sur le débit des cours d'eau, fait l'objet de déboisements sauvages, qui ont entraîné la transformation de nombreuses rivières en ruisseaux.

S'agissant de la distribution, des disparités incroyables existent. Pour les 360 000 habitants de l'île, dix communes ou syndicats de communes se partagent le marché avec dix tarifs différents. Ces tarifs varient de 1,83 franc à 7,31 francs - le tarif le plus élevé étant pratiqué dans la région la plus arrosée, le Nord-Atlantique, d'où part pourtant l'eau d'alimentation de Sud.

Cette multiplicité de distributeurs rend inégale la qualité et la quantité d'eau potable distribuée. Il arrive qu'en période de sécheresse certaines communes soient privées d'eau parce que les élus responsables n'ont pas trouvé d'accord tarifaire.

Pour ce qui est de l'assainissement, malgré quelques efforts effectués à l'initiative des collectivités locales, l'anarchie reste la règle, ce problème n'ayant pas fait l'objet d'une approche volontariste. L'immense bonne volonté des services compétents de la D.A.F. et de la D.A.S.S. se heurte à une insuffi-

sance de moyens, notamment humains. Faute de contrôle, les prescriptions sont rarement suivies d'effets. D'où une dégradation rapide de la qualité des eaux de rivières, mais aussi de mer.

Une telle situation mérite que l'on se livre à une réflexion collective associant toutes les parties concernées, afin de dégager rapidement la meilleure solution possible.

Pour ma part, je plaide pour qu'un si petit territoire, de 1 000 kilomètres carrés, à forte densité de population - 360 habitants au kilomètre carré - se dote, un peu comme en Corse, d'une agence de l'eau, dont la compétence en ferait un véritable instrument de gestion au service de l'aménagement du territoire. Mais c'est un débat qui se tiendra, dans les deux ans qui viennent tout au plus - tel est du moins mon souhait -, dans le « Parlement de l'eau », je veux dire le comité de bassin, que le débat parlementaire nous permettra d'instituer dans chaque département d'outre-mer.

Sous des apparences de prime abord anodines, votre projet de loi, monsieur le ministre, recèle en germe une grande ambition. Je la partage avec vous, de même que de nombreux autres collègues qui apprécient la voie que vous avez empruntée, avec une assurance dont la tranquillité mérite d'être saluée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. le ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, quelques mots simplement pour vous remercier de la tonalité générale de cette discussion.

Il est toujours difficile de trouver le juste milieu entre une absence de concertation, toujours critiquable, et un excès de « parlotte », qui peut affaiblir le débat. Il arrive un moment où il faut savoir trancher. Il est difficile aussi de faire le départ entre une modestie compréhensible devant le travail fait par nos prédécesseurs - qui fut un bon travail - et la nécessaire ambition. M. Lordinot a cru voir sous la modestie du texte une réelle ambition. Nous verrons ce qu'il en sera à l'usage, dans la phase d'application.

Je tiens à vous assurer que les amendements, que j'espère nombreux - je vois qu'ils le sont - seront examinés par le Gouvernement avec autant de bienveillance que celle dont vous allez faire preuve, m'avez-vous dit, pour la discussion des articles. C'est un point acquis. Et comme j'attends beaucoup d'amendements, je voudrais répondre à l'avance à ceux qui évoquaient les décrets d'application que je me serais senti présomptueux d'arriver avec des décrets tout bouclés quand la discussion parlementaire peut faire évoluer les choses. Il est toujours difficile de faire le partage entre ce que l'on pense acquis d'avance et le nécessaire enrichissement que l'on attend de la discussion.

Quoi qu'il en soit, je me suis déjà engagé non seulement à aller aussi vite que possible dans la sortie de ces décrets, mais à consulter les présidents de comité de bassin et le comité national de l'eau. Par conséquent, la concertation que vous avez demandée est évidente, et elle va de soi.

J'évoquerai brièvement quelques thèmes qui ne seront peut-être pas abordés dans la discussion des articles.

A propos des agences de bassin, je dirai à M. Cazenave que, le législateur de 1964 ayant décidé que l'essentiel du financement de la politique de l'eau se ferait par les agences de bassin selon le principe « pollueur-payeur », il me paraît difficile de demander à l'Etat d'ajouter des ressources budgétaires. Voilà qui nous renvoie à l'observation de M. Galley selon laquelle ces agences n'ont pas que des amis. Certains voudraient sûrement tout budgétiser, mais ce n'est pas ce que nous devons souhaiter. Aussi m'a-t-il semblé sage d'adopter une attitude pragmatique : puisque le système fonctionne bien et donne toute satisfaction, ne l'évoquons point !

J'en viens à ce qui caractérise ce projet de loi.

Nous avons jusqu'à présent un système d'incitations financières, mais nous manquons à la fois des « lunettes » - l'institut, les données, ce qui est du rôle de l'Etat - et du bâton,

c'est-à-dire des instruments de contrainte et de sanction, dont a parlé M. Royer. Par exemple, le délit de pollution permet de déclencher des enquêtes alors que, dans bien des cas de pollution, l'Etat est désarmé car il ne peut même pas porter plainte contre X pour voir de quoi il s'agit. Il y avait là une faiblesse que le projet de loi doit corriger. De même, il convient de poser l'obligation d'assainir, car, et vous avez été nombreux à le souligner, la pollution des établissements humains est importante.

Cette rigueur nécessaire - M. Colcombet fait des propositions que je vais examiner avec une grande attention - va nous permettre d'être équitables avec tous les pollueurs. Vous avez été nombreux à insister sur le fait qu'il ne doit pas y avoir de bouc émissaire. En effet : chacun doit payer son dû.

La pollution d'origine agricole est un point très sensible, d'autant que le ministre de l'environnement sait que l'environnement n'est jamais aussi bien défendu que lorsque la population rurale est nombreuse.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'environnement. Cette pollution est très localisée.

Nous avons décidé de recourir au système des agences de bassin afin de traiter, comme nous l'avons fait jusqu'à présent à la satisfaction générale, l'ensemble des problèmes dans la concertation et de façon décentralisée. Quand on est près des problèmes, on les règle évidemment beaucoup mieux.

Je veux rassurer Mme Lienemann et d'autres orateurs : ce n'est pas moi qui demande aux agriculteurs de produire plus ! Je suis satisfait qu'une réflexion générale se soit engagée sur l'avenir de l'agriculture et qu'on commence à se rendre compte des effets pervers d'un système qui incite toujours à produire plus. J'apprécie les propositions qui ont été faites pour aborder ce virage nouveau. Les principes que je cherche à mettre en avant me conduisent à proposer - et je sais que les agences le feront volontiers - d'accorder dans les périmètres de captage des indemnités à ceux des agriculteurs qui, pour respecter la protection des captages, pratiqueront une agriculture un peu différente. Ces indemnités sont de plein droit et le système des agences permet de les verser.

De même, nous mettons en route - et nous avons à l'heure actuelle une discussion sur ce sujet avec les organisations professionnelles et le ministère de l'agriculture - un accord-cadre qui se traduit d'abord par l'énumération de l'ensemble des procédés de prévention. Ce n'est que plus tard - bien entendu, il ne faut pas l'écarter d'office - qu'un système de redevance sera prévu, mais dans des circonstances telles qu'il faudra presque, pour payer, l'avoir fait exprès !

Tout cela se fait selon un calendrier calme et serein, l'accent étant bien évidemment mis sur la prévention.

A ceux qui ont parlé du prix de l'eau, je rappelle qu'il y a déjà trois péréquations possibles.

Le F.N.D.A.E. permet une péréquation de solidarité nationale. Plusieurs orateurs ont voulu voir son rôle s'accroître. Nous en reparlerons. Le ministre de l'environnement n'est pas le gestionnaire de ce fonds.

Les agences de bassin permettent une solidarité de bassin et sont le deuxième facteur de péréquation de solidarité.

Il peut y avoir enfin des systèmes de péréquation dans les départements.

De ces trois possibilités de solidarité, la dernière est la moins fréquente, les deux premières s'appliquant généralement.

Monsieur Royer, je ne me plains de la passion que vous avez mise dans votre plaidoyer. Je suis, moi aussi, passionné et le dialogue avec vous est toujours extrêmement intéressant. Vous avez évoqué le problème de l'aménagement des cours d'eau, et notamment de la Loire. Je suis tout à fait d'accord avec vous, et avec quelques autres, sur la nécessité d'une vision globale. C'est d'ailleurs ce qui fait la caractéristique de l'E.P.A.L.A., que le Gouvernement souhaite conserver comme interlocuteur privilégié, mais pas exclusif. En effet, les comités de bassin ont eux aussi leur mot à dire sur l'aménagement des cours d'eau ou la vision d'ensemble de l'aménagement d'un bassin.

La discussion que nous avons opposé deux modèles : le modèle Rhin ou le modèle Rhône, dont nous sortons et dont nous connaissons les avantages et les inconvénients, et le modèle Loire, que nous cherchons à construire ensemble dans un dialogue qui est parfois difficile, je le reconnais.

Je tiens à rassurer ceux qui croient qu'il s'agit de supprimer tout ouvrage. Bien entendu, nous continuons à aménager les cours d'eau, mais simplement de façon à éviter aussi bien des étiages que des crues excessifs. Comme vous le savez, un certain nombre d'ouvrages sont programmés, notamment celui du Veudre, qui est essentiel pour éviter la répétition des grandes crues historiques de 1946 et 1956. Mais admettez avec moi, monsieur Royer, que la prévention consiste en grande partie à ne pas construire dans les zones inondables.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Très bien !

M. le ministre de l'environnement. Votre problème est très particulier, mais le principe général doit être respecté. Au fond, la beauté des paysages de la vallée de la Loire est due, pour une bonne part, aux prairies et varaignes, qui sont protégées et qu'il est prévu d'inonder périodiquement. Tout cela doit se faire dans le dialogue, ce qui n'est pas toujours facile, et en évitant les condamnations définitives.

Quant au bouchon vaseux, sa remontée très importante résulte des atteintes au lit mineur et la première crue - pour l'instant elle n'a pas eu lieu - devrait en chasser une partie. Malheureusement, il n'y a pas de solution technique pour s'en débarrasser.

Les retenues collinaires et la lutte contre le ruissellement sont d'une grande importance et j'attends beaucoup de l'examen des amendements. M. Guellec en proposera un à ce sujet et nous en examinerons plusieurs présentés par d'autres parlementaires.

L'Etat, m'a-t-on dit, doit s'appliquer à lui-même les règles qu'il souhaite voir appliquer par tout le monde, y compris pour les aéroports. Nous savons tous que, dans la région parisienne, la pollution par le ruissellement des eaux de pluie dû aux orages de l'été est plus grave que celle des eaux d'égout ; nous devons trouver une solution à ce problème.

Monsieur Micaut, vous avez relevé que nous n'avions pas parlé du remembrement. Si vous voulez me proposer un amendement à ce sujet, profitez de ce que mon collègue de l'agriculture n'est pas là ! (*Sourires.*) Nous l'examinerons avec un grand intérêt.

Tous les amendements, je le répète, sont les bienvenus.

Nous parlerons également, monsieur Guellec, des communautés locales et des établissements publics. Le Sénat a fait là œuvre novatrice. Si nous pouvons nous mettre d'accord sur cette formule de coopération locale, de gestion décentralisée, nous aurons fait beaucoup. Je suis moins inquiet que vous car, au fond, il s'agit d'une formule qui n'est pas obligatoire. Elle devrait unifier l'ensemble des formules existantes. Elle me rappelle celle des contrats de rivière et des communautés de rivière, dont vous êtes unanimes à célébrer les vertus, chaque année, lors de l'examen du budget de l'environnement. Nous donnons au fond une sanction législative à cette expérience. Nous constatons qu'elle fonctionne bien, parce qu'elle est fondée sur une formule contractuelle impliquant un grand nombre de partenaires, dont les sportifs.

M. Alain Bonnet. Il ne faut pas les oublier !

M. Patrick Ollier. Il faut adapter la législation !

M. le ministre de l'environnement. Faut-il légiférer spécialement pour eux ? Je ne sais pas, mais il est clair qu'ils participeront aux schémas d'aménagement : je m'y engage devant vous.

Cela étant, la décision reste en dernier ressort de la responsabilité des élus. La formule inaugure simplement une modalité de consultation des usagers, parmi lesquels figurent également les industries, qu'on ne peut pas considérer comme des usagers de moindre importance, et les agriculteurs. Ceux-ci réclament depuis deux ans de pouvoir participer à un organisme de gestion collective. Le Sénat, en proposant ces établissements publics ou ces commissions, a répondu à leur vœu.

M. Tenaillon parlait dans un texte dont il est l'auteur d'« autorités organisatrices de base ». A l'époque, je ne comprenais pas très bien, mais j'ai fini par comprendre. M. Malandain a proposé des formules d'appropriation collective, de responsabilisation collective. C'est bien l'idée qui sous-tend ces communautés locales et nous reprendrons ce débat lors de la discussion de l'article en cause.

J'en ai terminé, monsieur le président. Je n'ai pas été trop long, mais la discussion ne fait que commencer.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons donc aborder l'examen des articles.

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er} A. - La ressource en eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

M. Malandain, rapporteur de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase de l'article 1^{er} A, substituer aux mots : " La ressource en eau ", les mots : " L'eau ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Amendement rédactionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement, n° 110, ainsi libellé :

« Après le mot : " utilisable ", rédiger ainsi la fin de l'article 1^{er} A :

« en relation avec le maintien et l'enrichissement des équilibres naturels fondamentaux, sont d'intérêt général et relèvent d'une politique de gestion globale de l'eau prenant en compte à la fois ses aspects quantitatifs et qualitatifs, étroitement interdépendants les uns des autres. »

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement a pour but d'affirmer qu'une politique nationale de l'eau doit avoir un caractère global et équilibré. Tous ceux qui observent la vie des fleuves et des rivières savent que, plus le débit de l'eau augmente, plus la pollution est diluée. Par ailleurs, on ne peut pas satisfaire les besoins de l'habitat, de l'économie et de la nature si la quantité et la qualité de l'eau ne sont pas prises en compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement de M. Royer parce qu'elle a jugé à juste titre que le texte de l'article 1^{er} A, qui a été introduit par le Sénat et qu'elle a adopté conforme, exception faite de l'amendement de forme qui vient d'être retenu par l'Assemblée, était beaucoup plus précis, puisqu'au lieu de l'expression : « en relation avec le maintien et l'enrichissement des équilibres naturels fondamentaux », proposée par M. Royer, il retient l'expression : « dans le respect des équilibres naturels ».

Il me semble que nous avons tout intérêt, pour satisfaire l'esprit de l'amendement présenté par M. Royer, à conserver le texte du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Sans vouloir manquer de respect à M. Royer, j'estime que sa rédaction est un peu tarabiscotée. Je lui préfère celle du Sénat, qui me semble plus sobre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 251, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} A par la phrase suivante :

« L'usage de l'eau appartient à tous en fonction des lois et règlements en vigueur et des droits antérieurement établis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. La précision que nous proposons d'introduire touche non au droit de propriété mais au droit d'usage, qui est à la base ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Je ne suis pas favorable à cet amendement car j'ai peur qu'il multiplie les recours contentieux. Reconnaître à tous le droit d'usage ne correspond pas tout à fait à la réalité de notre droit.

Mieux vaudrait que l'amendement soit retiré, car il risque de compliquer les choses.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement procède d'une bonne idée, mais je ne puis y être favorable du fait de sa rédaction. En effet, un usage ne peut appartenir à quelqu'un. Je ne suis pas sûr, monsieur Malandain, que cette rédaction soit à la hauteur de votre talent.

Je suis donc opposé à cet amendement, quitte à ce qu'on reprenne l'idée lors de l'examen du projet en deuxième lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} A par l'alinéa suivant :

« Cette gestion globale et équilibrée est du ressort de la politique d'aménagement du territoire, en liaison avec celles de la sécurité civile, de l'environnement, de la santé, des transports, de l'urbanisme, de l'équipement, de l'agriculture, du tourisme, de l'industrie et de l'énergie. »

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement est dans la logique de mon intervention dans la discussion générale.

La politique de l'eau est l'un des aspects de la politique d'aménagement du territoire et je précise que sa gestion dépend aussi des politiques de la sécurité civile, de l'environnement, de la santé, des transports, de l'urbanisme, de l'équipement, de l'agriculture, du tourisme, de l'industrie et de l'énergie.

La politique de l'eau ne dépend pas du seul ministère de l'environnement. Mon amendement annonce bien la portée de l'article suivant, c'est-à-dire de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a examiné cet amendement ce matin lors de la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 du règlement. Elle l'a repoussé, tout en demandant à M. Royer de nous présenter en deuxième lecture un amendement qui ferait le lien entre ce bien commun qu'est l'eau, et qui est défini à l'article 1^{er} A, et l'aménagement du territoire.

Il doit y avoir un tel lien. Faire un barrage ou faire une autoroute, c'est de l'aménagement du territoire, mais cet équipement ne doit pas être réalisé sans tenir compte de la gestion de l'eau dans le sens du bien commun.

Cela étant, la rédaction de M. Royer est beaucoup trop littéraire et, dans cette litanie, au moins deux éléments de l'aménagement du territoire ont été oubliés.

Nous devons encore faire une autre lecture de ce texte, de même que le Sénat. Nous aurons donc l'occasion de rédiger une phrase faisant le lien entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau.

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes environ pour réunir mon groupe. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise le vendredi 6 décembre à zéro heure quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, je rectifie mon amendement n° 111, qui se lirait ainsi :

« Compléter l'article 1^{er} A par l'alinéa suivant :

« Cette gestion globale et équilibrée est du ressort de la politique d'aménagement du territoire. »

M. le président. L'amendement n° 111 est donc ainsi rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a profité de la suspension de séance, monsieur le président, pour s'entretenir avec M. Royer de ce sujet. Cette rectification constitue un progrès évident. Le rapporteur, qui rappelle qu'il tient à ce que soit établi dans le texte de loi, à un endroit ou à un autre, le rapport entre la politique d'aménagement et la gestion globale de l'eau, préférerait toutefois une rédaction inverse, disant que la politique d'aménagement du territoire doit tenir compte de cette gestion globale et équilibrée. Ce serait tout à fait différent.

Je demande donc à nouveau à M. Royer de bien vouloir revoir complètement sa rédaction dans le sens que je viens d'indiquer et de nous la présenter en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. J'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 111 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er} A, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er} A

M. le président. M. Gouhier, M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 302, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er} A, insérer l'article suivant :

« L'eau est une ressource naturelle commune. Elle n'est ni inépuisable, ni inaltérable. Dans le souci de protéger et de développer la ressource utilisable, il est créé une agence nationale de l'eau qui a pour mission de définir et d'encadrer la politique nationale de l'eau : gestion, recherche, évaluation quantitative et qualitative des besoins. Pour cela :

« 1^o Elle centralise l'ensemble des schémas de la politique d'aménagement de l'eau élaborés par les comités de bassin ;

« 2^o Elle favorise la prévention des pollutions ;

« 3^o Elle assure la coordination entre les différents services de recherches ;

« 4^o Elle propose au Parlement un plan de développement de la ressource utilisable, dans le respect des écosystèmes.

« L'agence nationale de l'eau est composée pour un tiers de parlementaires, pour un tiers de représentants de l'administration et un tiers d'usagers. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Nous sommes profondément convaincus que, si l'on veut mener une politique nationale de l'eau, il faut qu'elle soit soumise au Parlement et définie par lui, afin que ses orientations s'imposent.

Actuellement, les agences de bassin dépendent directement du ministère de l'environnement. Le plan national pour l'environnement prévoit la création d'une agence centrale de l'environnement regroupant l'Agence pour la qualité de l'air, l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie. Les problèmes de l'eau sont laissés à l'écart.

Il serait donc souhaitable que soit créée une agence nationale de l'eau, fonctionnant sous le contrôle exclusif du Parlement et ayant pour mission de définir et d'encadrer la politique nationale de l'eau, ainsi que le propose mon amendement. Sa composition, à l'image de celle des comités de bassin, serait tripartite, je n'y reviens pas.

L'Agence nationale de l'eau, fonctionnant sous le contrôle du Parlement, pourrait bénéficier des moyens que celui-ci serait en mesure d'exiger s'il le jugeait nécessaire et verrait ses décisions devenir obligatoires.

Il y aurait ainsi une réelle cohérence dans la mise en œuvre de la politique de l'eau. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Si elle l'avait fait, le rapporteur lui aurait proposé de voter contre, pour les raisons que je vais énoncer. Je prends d'ailleurs acte au passage que la proposition de M. Millet est conforme à sa pensée, puisque, rapporteur de la commission d'enquête sur l'eau, il avait déjà proposé la création de cette Agence nationale de l'eau dans son rapport publié en juin 1991, rapport qui contient quantité d'analyses et de documents intéressants.

Il n'en reste pas moins que la gestion de l'eau doit être décentralisée et que le rôle proposé pour l'agence est celui du ministère de l'environnement. Nous avons déjà à des degrés différents, les agences de bassin, les schémas d'aménagements de gestion des eaux, dont nous parlerons tout à l'heure, et toutes les ententes intercommunales. La nouvelle structure de niveau national que propose M. Millet nous paraît donc inutile. Elle aurait finalement pour conséquence de retirer encore des compétences au ministère de l'environnement.

Je pense, monsieur le ministre, avoir ainsi préparé votre réponse. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Si tout à l'heure M. Royer, que je remercie d'avoir bien voulu retirer son amendement, conservait tout de même le ministère de l'environnement, là il est carrément supprimé !

Par conséquent, je ne suis pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 302.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

« Cette gestion équilibrée vise à assurer et à concilier :

« - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

« - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

« - le développement et la protection de la ressource en eau ;

« - la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;

« de manière à satisfaire ou à concilier les exigences :

« - de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

« - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

« - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 112 et 119, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 112, présenté par M. Royer, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les dispositions de la présente loi ont pour objet de mettre en œuvre cette gestion équilibrée et globale de la ressource en eau.

« Une telle gestion vise à assurer et à concilier :

« - la préservation et l'enrichissement des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

« - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

« - le développement et la protection de la ressource en eau à la mesure des besoins des hommes, de leurs activités et du milieu naturel dans l'immédiat et à long terme ;

« - la valorisation de l'eau comme ressource économique, sa répartition équitable entre les divers usages et sa gestion en fonction des besoins du développement de la collectivité ;

« et ce, de manière à satisfaire et à concilier les exigences :

« - de la santé et de la salubrité publique ;

« - de la sécurité civile et notamment de la protection des personnes et des biens contre les crues et les inondations catastrophiques ;

« - de la conservation et du libre écoulement des eaux ;

« - de l'alimentation en eau potable des populations ;

« - de l'agriculture et de l'élevage, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, des loisirs et sports nautiques, du tourisme riverain et de l'urbanisme fluvial ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

L'amendement n° 119, présenté par MM. Tenailon, Colombier, Gaillard, Gonnot, Mesmin, Meylan, Santini et Wolff, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

« Cette gestion équilibrée vise à assurer et à concilier :

« - le développement et la protection de la ressource en eau ;

« - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;

« - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

« - la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;

« de manière à répondre prioritairement aux exigences :

« - de l'alimentation en eau potable de la population, de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile ;

« - de la conservation, du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

« et à concilier les impératifs de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toute autre activité humaine légalement exercée. »

La parole est à M. Jean Royer, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Jean Royer. Participant du même état d'esprit, j'ai essayé, par cet amendement, d'accroître l'importance de l'équilibre, en matière de politique de l'eau, entre, d'une part, les besoins de l'habitat et, de l'économie et, d'autre part, le maintien de la vie dans l'environnement.

Il est, en effet, trop facile d'opposer, comme on le fait aujourd'hui dans certains milieux, la nécessité de respecter et d'enrichir l'environnement à celle du développement économique. Nous devons équilibrer les objectifs que nous voulons atteindre avec la politique de l'eau. Dans les vallées, on a autant besoin de développer les villes ou d'améliorer la production que d'embellir les paysages et d'entretenir les fleuves.

Il est également question, au dernier alinéa de mon amendement, de l'urbanisme fluvial qui s'oppose évidemment quelque peu - nous y reviendrons d'ailleurs au cours de la discussion de cet article - à l'esprit de l'article 9.

En tout cas, il y a là matière à une politique équilibrée de l'eau sans que l'on oppose les tenants du développement à ceux de l'environnement.

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenailon pour soutenir l'amendement n° 119.

M. Paul-Louis Tenailon. L'amendement n° 119 est en réalité beaucoup plus un amendement de forme que de fond. Il procède de cette idée que la description qui est faite dans

le texte d'origine est assez illogique et que les paragraphes sont mal classés. Mais la forme peut quelquefois avoir des incidences sur le fond.

Au sein de l'article 1^{er}, il conviendrait de classer différemment les objectifs assignés à une gestion rationnelle de l'eau : la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides apparaît, en effet, secondaire au regard du développement et de la protection de la ressource en eau.

L'énonciation dans cet ordre serait beaucoup plus conforme aux priorités retenues et notamment à la première des exigences : l'alimentation en eau potable de la population.

Dans le même ordre d'idées, il nous semble indispensable de privilégier la protection de l'individu par rapport à l'exercice des activités humaines liées à la ressource en eau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission s'est prononcée contre les amendements n^{os} 112 et 119 pour deux raisons. Elle a jugé, premièrement, que la rédaction du Sénat de l'article 1^{er} était très bonne et, deuxièmement, qu'il n'y avait pas de hiérarchisation dans les objectifs d'une gestion équilibrée de l'eau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Je partage l'avis de la commission. Je préfère également la rédaction du Sénat plus simple et plus concise. Mais je n'en fais pas une affaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 112. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 119. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Gouhier, M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 303, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après le mot "gestion", insérer les mots : "planifiée et". »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Si vous le permettez, M. le président, je défendrai en même temps mon amendement n^o 304 qui a le même objet.

M. le président. Bien volontiers.

Je suis saisi d'un amendement, n^o 304, présenté par M. Gouhier, M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Cette gestion planifiée vise à assurer un équilibre entre les ressources et l'évolution des besoins et à concilier : »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Les amendements n^{os} 303 et 304 visent à introduire une démarche qui, malheureusement, n'inspire pas ce projet de loi, à savoir la gestion programmée des ressources en eau pour répondre à l'évolution croissante des besoins, aussi bien au niveau domestique qu'au niveau agricole et industriel, à la prise en compte des problèmes de pollution et à la gestion des infrastructures nécessaires à la maîtrise des aléas climatiques, comme la sécheresse et les inondations.

La planification - ou la programmation, si vous préférez - est quelque chose de fondamental. Mais - et j'en ai parlé tout à l'heure avec l'agence de l'eau - il ne s'agit pas d'avoir une conception centralisatrice, bien au contraire. Toute la démarche de mon groupe est d'élaborer cette politique par le bas, au plus près de la population, avec un certain nombre de structures « en escalier » : si l'agence nationale de l'eau doit avoir pour objet d'assurer la cohérence de l'ensemble, nombre de questions ne peuvent être réglées qu'au plus près des usagers et des consommateurs.

Cette démarche démocratique me paraît être la seule convenable. Mais quand on parle de démarche démocratique, le ministère se sent dépossédé, comme si la démocratie était incompatible avec les droits et les prérogatives du Gouverne-

ment ! Nous, nous pensons qu'elle a sa place dans ce pays et que, malheureusement, c'est un des éléments qui manquent dans ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission ne les a pas examinés. A titre personnel, je suis d'accord avec l'amendement n^o 303 et contre l'amendement n^o 304.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Je suis plutôt opposé à ces deux amendements, pour la raison très simple que l'article 2 traite de la planification et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le S.A.G.E.

Est-ce utile d'introduire aussi ces éléments dans l'article 1^{er} ? S'agit-il d'un signal particulier ? Je m'interroge.

M. Gilbert Millet. Mieux vaudrait l'écrire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 303. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 304. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement n^o 21, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " et à concilier ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 21. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n^{os} 268, 107 rectifié, 244, 161, 305 et 120 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 268, présenté par M. Robert Galley et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre". »

L'amendement n^o 107 rectifié, présenté par M. Fuchs et M. Pierre Micaut, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Ces zones humides sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire en année moyenne. La végétation est dominée par des plantes hygrophiles. »

L'amendement n^o 244, présenté par M. Tavemier et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; ". »

Les amendements n^{os} 161 et 305 sont identiques.

L'amendement n^o 161 est présenté par M. Guellec ; l'amendement n^o 305 est présenté par M. Gouhier, M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". »

L'amendement n° 120, présenté par M. Tenaillon et M. Gonnot, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire et éventuellement dotés d'une végétation dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; " . »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 268.

M. Robert Galley. Le troisième alinéa de l'article 1^{er} parle des zones humides. La définition mériterait d'être précisée. Il peut s'agir de zones marécageuses, de zones humides simplement inondées, de zones envahies par la mer dans les systèmes lagunaires. Par conséquent, il conviendrait d'ajouter qu'il s'agit de « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre » ce qui rend mieux compte, me semble-t-il, de l'ampleur du problème que le simple vocable « zone humide ». Il ne viendrait à personne l'idée qu'un estuaire est une zone humide !

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux, pour soutenir l'amendement n° 107 rectifié.

M. Pierre Micaux. Cet amendement va tout à fait dans le sens de l'intervention de Robert Galley. Il reprend exactement la définition internationale de la zone humide.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Non !

M. François Colcombet. Ce n'est pas ça !

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier, pour soutenir l'amendement n° 244.

M. Yves Tavernier. Tous ces amendements vont dans le même sens. Tout est donc question de qualité de rédaction. J'ai la prétention de considérer que l'amendement que je propose est plus précis et va plus au fond des choses. C'est pourquoi je souhaite qu'il soit retenu.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec, pour soutenir l'amendement n° 161.

M. Ambroise Guellec. Je vais au fond des choses, exactement comme M. Tavernier ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n° 305.

M. Gilbert Millet. Mon argumentation rejoint les précédentes. Il s'agit d'un point essentiel qui intéresse en particulier les terres agricoles limitrophes de ce que l'on peut appeler des zones humides. En Camargue, par exemple, ces questions se posent de façon très complexe parce qu'il y a des équilibres écologiques difficiles à trouver et des contradictions qui ne peuvent être résolues que grâce à des définitions claires.

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon, pour soutenir l'amendement n° 120.

M. Paul-Louis Tenaillon. Toutes les terres recouvertes d'eau ne doivent pas être systématiquement considérées comme des zones humides. Le statut juridique de ces dernières doit être impérativement défini.

La définition que je propose tient compte à la fois de l'article 1401 du code général des impôts, de la convention de RAMSAR du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale pour l'habitat des oiseaux d'eau et de l'article R.211-12 du code rural sur la protection des biotopes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces six amendements ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Le rapporteur se réjouit de l'intérêt porté par le Parlement aux zones humides !

Il refuse l'amendement n° 268 parce qu'il est incomplet.

Il refuse l'amendement n° 107 rectifié pour les mêmes raisons.

Il est d'accord avec les amendements n°s 244, 161 et 305 parce qu'ils sont complets et identiques.

Il refuse l'amendement n° 120 parce qu'il est incomplet à cause de l'introduction du mot « éventuellement ».

En résumé, l'adoption de l'amendement n° 244 réglerait le problème.

M. le président. En fait, il y a une petite différence entre les amendements n°s 244, 305 et 161 : il y a un « y » supplémentaire dans l'amendement n° 244 de M. Tavernier !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Les amendements n°s 244, 161, 305 et 120 me paraissent proches. Je me range à l'avis de la commission.

M. le président. L'amendement n° 268 est-il maintenu ?

M. Robert Galley. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 268. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 107 rectifié est-il maintenu ?

M. Pierre Micaux. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 107 rectifié est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 244.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 305 et 161 sont satisfaits et l'amendement n° 120 tombe.

M. Gouhier, M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 306, ainsi rédigé :

« Supprimer le sixième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Cet amendement met en cause la notion de valorisation en ce qui concerne l'eau. Pour nous, l'eau n'est pas une marchandise comme une autre qui peut entraîner des profits. Elle doit rester dans le domaine du service public. Dans cet esprit, le terme de « valorisation » ne nous convient pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. À titre personnel, je suis contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Il me semble qu'adopter cet amendement ce serait se priver d'un atout économique. Je n'y suis donc pas favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 306.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Malandain, rapporteur, a présenté un sous-amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " à concilier ", insérer les mots : " lors des différents usages ". »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 185 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 22 par les mots : " activités ou travaux ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Guy Malandain, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Favorable, sous réserve du sous-amendement n° 185 corrigé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 185 corrigé ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 185 corrigé.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22, modifié par le sous-amendement n° 185.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 236 et 269.

L'amendement n° 236 est présenté par M. Gaillard ; l'amendement n° 269 est présenté par M. Robert Galley et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant : « - de la protection et de l'exploitation des sources ou gisements d'eaux minérales ». »

La parole est à M. Claude Gaillard, pour soutenir l'amendement n° 236.

M. Claude Gaillard. Il s'agit de prendre en compte le cas particulier des eaux minérales.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 269.

M. Robert Galley. A l'heure actuelle, les gisements d'eau minérale naturelle prennent une place croissante dans l'économie de notre pays. Si j'en juge par ce que nous avons étudié dans la zone protégée de Vittel, on peut facilement imaginer que le Gouvernement ou les agences de bassin prennent des dispositions particulières pour entourer d'un périmètre considérable les gisements de sources minérales naturelles par des cultures qui ne viennent en aucun cas les polluer.

Il y a un intérêt tout particulier à la protection et à l'exploitation des sources ou gisements d'eau minérale. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité que soit distingué, dans l'article 1^{er}, ce point particulier qui répond bien à la nécessité d'une gestion équilibrée, compte tenu de l'importance que les eaux minérales ont, à l'heure actuelle, dans la vie des Français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 269. Elle s'est prononcée contre l'amendement n° 236 car elle a adopté l'amendement n° 195 du Gouvernement qui, à l'article 4, règlera ce même problème, mais là où il doit être réglé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Je suis favorable à l'intention que traduisent ces deux amendements, mais je partage l'avis de la commission, car, au fond, les juges ou les interprètes de cette loi pourraient conclure du fait que l'on désigne cette activité ou cet usage particulier, alors que tous les autres usages également particuliers ne sont pas cités, que c'est par une intention du législateur qu'on ne cite que celui-là.

Par conséquent, je suggère qu'on fixe ce point dans les prescriptions de police par un amendement que je proposerai à l'article 4 et qui prendra en compte les dispositions particulières applicables aux sources et gisements d'eaux minérales naturelles et à leur protection.

C'est faire beaucoup d'honneur à un usage très particulier que de l'inscrire dès l'article 1^{er} !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 236 et 269.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Gouhier, M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 307, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de la présente loi s'appliquent en tant qu'elles concernent le régime et la protection des eaux, sans préjudice des dispositions de la loi du 16 octobre 1919 sur l'énergie hydraulique et de la loi du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Les ouvrages hydrauliques qui concourent à la production d'électricité ont été réalisés sur la base de la loi du 16 octobre 1919. Tous les ouvrages importants sont gérés sous le régime de la concession. La production d'électricité par le régime hydraulique, même si elle ne représente que 20 p. 100 de la production totale, est nécessaire aux besoins du pays pour assurer la garantie d'approvisionnement. De surcroît, c'est la moins polluante.

La loi de 1919, qui fait passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier, a fait preuve de sa grande efficacité dans notre pays. La production de l'électricité et le contrôle des effluents nucléaires sont réalisés par des personnels compétents qui donnent toute satisfaction.

Nous souhaitons que cette disposition soit réaffirmée. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement. A titre personnel, je suis contre : nous parlerons de ce problème à l'article 31 du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Il ne me paraît pas de bonne méthode d'exclure de la loi un établissement public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 2

M. le président. M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Art. 2 A. - Des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent, pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales concernant cette ressource.

« Ils prennent en compte les programmes arrêtés par les collectivités publiques et définissent de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ils délimitent le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

« Les programmes et les décisions administratives qui les concernent doivent être compatibles avec leurs dispositions.

« Le ou les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés, à l'initiative du préfet coordinateur de bassin, par le comité de bassin compétent dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de la présente loi.

« Le comité de bassin associé à cette élaboration des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, qui lui communiquent toutes informations utiles relevant de leur compétence.

« Le comité de bassin recueille l'avis des collectivités locales et des groupements de collectivités locales concernés sur le projet de schéma qu'il a arrêté. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois après la transmission du projet de schéma directeur.

« Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est adopté par le comité de bassin et approuvé par l'autorité administrative. Il est tenu à la disposition du public et révisé selon les formes prévues aux alinéas précédents. »

Sur l'amendement n° 23, je suis saisi d'une série de sous-amendements nos 226, 227, 308, 228, 229, 230 et 231.

Le sous-amendement n° 226, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 23, substituer aux mots : " les orientations fondamentales concernant cette ressource ", les mots : " les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau; telle que définie à l'article 1^{er} ". »

Le sous-amendement n° 227, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 23, après les mots : " en compte les ", insérer les mots : " principaux ". »

Les sous-amendements n°s 308 et 228 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 308, présenté par MM. Gouhier, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 23 :

« Ils sont élaborés à partir des schémas locaux et départementaux dont ils assurent la cohérence et définissent... (le reste sans changement). »

Le sous-amendement n° 228, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 23, après les mots : " collectivités publiques ", insérer les mots : " l'Etat et ses établissements publics ". »

Le sous-amendement n° 229, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 23, substituer aux mots : " ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ils délimitent le périmètre ", les mots : " à l'échelle ". »

Le sous-amendement n° 230, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 23, substituer aux mots : " qui les concernent ", les mots : " dans le domaine de l'eau ". »

Le sous-amendement n° 231, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'amendement n° 23 par la phrase suivante :

« Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Guy Malandain, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je prendrai un peu plus de temps que sur les autres amendements pour expliquer pourquoi le rapporteur, et la commission qui l'a suivi, proposent d'organiser différemment le début du titre 1^{er}.

Nos collègues du Sénat, comme le Gouvernement, avaient prévu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dont on voit bien l'utilité et l'efficacité dans les bassins versants locaux, ce que j'appellerai des « mini-bassins versants ». Mais il manquait une articulation relative à l'organisation de la gestion des eaux au niveau même des agences de bassin. C'est pourquoi il nous a semblé indispensable d'introduire la notion de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ces schémas devront être faits dans les cinq ans par les comités de bassin de façon à donner une orientation d'ensemble aux schémas locaux.

C'est l'organisation globale de la gestion de l'eau, dont plusieurs orateurs ont parlé, qui trouvera sa traduction locale à travers les S.A.G.E.

M. le président. Monsieur le ministre, voulez-vous donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 23 et soutenir par la même occasion vos sous-amendements ?

M. le ministre de l'environnement. Le premier sous-amendement renvoie aux objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er}. Il

convient en effet de marquer les objectifs globaux que devront prendre en compte les schémas directeurs d'aménagement et de gestion. Ils sont d'un niveau supérieur aux S.A.G.E., et les S.A.G.E. doivent respecter cette hiérarchie. C'est pourquoi je propose, pour le schéma directeur, le renvoi aux missions prévues à l'article 1^{er} : la gestion équilibrée de la ressource.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Je voudrais faire une observation, monsieur le président.

Il y a quelque chose qui nous tire l'œil. L'article 2 A tel qu'il vient de nous être présenté contient un mot très fort : il prévoit que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux « fixent » les orientations fondamentales. Or, dans la version initiale du projet de loi comme dans le texte adopté par le Sénat, il est écrit que, au niveau des sous-bassins, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux « peuvent fixer » ces orientations.

Il y a là une disparité incroyable. Il semblerait qu'à l'échelon du bassin les schémas directeurs « fixent », alors qu'à l'échelon des sous-bassins, les S.A.G.E. - auxquels nous tenons tous - « peuvent fixer ». Je ne comprends pas. Mieux vaudrait reporter ces schémas directeurs d'aménagement à un article ultérieur.

M. le président. La parole à M. Millet, pour soutenir le sous-amendement n° 308.

M. Gilbert Millet. Comme vient de le dire M. le rapporteur, les schémas directeurs d'aménagement conditionneront le contenu des autres schémas : en d'autres termes, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux devront être conformes aux schémas directeurs. Voilà l'essentiel. Cette démarche est l'inverse de ce que nous avons préconisé, c'est-à-dire une démarche qui parte du bas, au niveau des gens, une démarche démocratique d'élaboration de la politique de l'eau.

Pour nous, la solution part de l'élaboration par les intéressés - élus, professionnels, etc. - de leur schéma d'aménagement de l'eau. C'est l'ensemble des schémas ainsi élaborés qui doit pouvoir assurer la cohérence d'un schéma directeur d'aménagement, et non l'inverse. En annonçant à l'avance le cadre rigide dans lequel devront s'inscrire les orientations des autres schémas, on fausse totalement l'esprit d'une programmation qui doit être au plus près des intérêts, des besoins et des réalités locales. Le but de notre sous-amendement est de l'éviter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des sous-amendements ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La place de l'amendement n° 23, avant l'article 2, me paraît tout à fait cohérente. Nous avons, je le rappelle, défini l'objectif fondamental d'une politique de l'eau, notre bien commun. Nous avons défini les objectifs de la loi. Maintenant, nous organisons la mise en œuvre de ces objectifs au niveau des bassins : ce sont les schémas directeurs. Ensuite, au niveau des sous-bassins ce seront les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

En conséquence, je demande au Gouvernement de retirer son sous-amendement n° 226.

J'accepte son sous-amendement n° 227.

Quant au sous-amendement n° 308 de M. Gouhier, à titre personnel, car la commission ne l'a pas examiné, je le refuse.

Le sous-amendement n° 228 éliminerait les établissements publics des collectivités locales. Je n'en vois pas la raison. En revanche, la commission a accepté le sous-amendement n° 229. Cela dit, à titre personnel, je ne comprends pas du tout la signification du mot qu'il propose de substituer.

Sur le sous-amendement n° 230, la commission est d'accord, de même que sur le sous-amendement n° 231.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 308 ?

M. le ministre de l'environnement. Il n'est pas possible de revenir aux structures administratives, alors que tous les orateurs ont bien expliqué que l'eau se moquait des frontières administratives. Par conséquent, je ne crois pas qu'il faille l'accepter.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Tout vient du fait que l'article additionnel qu'on nous propose n'a aucune justification. Pourquoi vouloir établir cette hiérarchie entre la politique d'ensemble posée par l'article 1^{er} et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux qui résulteront d'une concertation locale ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je suis prêt à supprimer le mot « départementaux » dans mon sous-amendement, c'est-à-dire m'en tenir au schéma local pour tranquilliser le Gouvernement. Nous ne sommes pas attachés à une division administrative.

M. le président. Le sous-amendement n° 308 est donc ainsi rectifié.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'environnement. Je voudrais simplement répondre à M. Cazenave que ni le Gouvernement ni le Sénat n'avaient initialement pensé à cette disposition. Elle me paraît pourtant de bon sens : il n'est pas anormal de considérer, précisément pour les conforter dans leur rôle, que les comités de bassin réfléchissent à un schéma général ; ce niveau de généralité, en quelque sorte, permet de garantir une très grande cohérence. Le principe d'une discussion d'un schéma général au niveau du comité de bassin ne me paraît pas mauvais. Je ne pense pas que cette précision puisse gêner qui que ce soit.

M. le président. Essayons de clarifier la situation, mes chers collègues. Il faudra bien passer au vote !

La parole est à M. Ambroise Guélléc.

M. Ambroise Guélléc. Nous aurons quelque mal à la clarifier, monsieur le président, car voilà le type même de l'article additionnel rajouté sans aucune cohérence réelle avec l'architecture générale du projet.

Autant je suis d'accord avec M. le ministre quand il souhaite une cohérence dans le cadre du bassin, autant je me demande si c'est bien ainsi que nous la trouverons. Comment, par exemple, coordonner ce schéma général et les programmes d'intervention élaborés par les comités de bassin ? C'est pourtant un peu la même chose, reconnaissons-le.

Cet article additionnel prévoit que le ou les schémas directeurs sont élaborés par le comité de bassin, mais à l'initiative du préfet coordinateur de bassin. Pourquoi ? On ne le comprend pas très bien. Toute cette série de sous-amendements montre que l'on a bien senti l'absence d'une véritable cohérence.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je me demande réellement si cet article a bien sa place à cet endroit. Le texte du Sénat me semblait plutôt bon. Ultérieurement, peut-être, on étudiera les mesures qui permettraient de coordonner tous les S.A.G.E. à l'échelle du bassin - et l'on retrouverait alors un peu l'idée de M. Millet. Cette démarche apparaîtrait en tout cas plus cohérente que celle que l'on nous propose ici.

M. le président. Mes chers collègues, ne refaisons pas le travail de commission !

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Nous n'allons pas refaire le travail de la commission, monsieur le président. Je demande simplement à mes collègues de ne pas se laisser troubler par des sous-amendements, même s'ils viennent du Gouvernement, au point d'en oublier la cohérence du texte.

Que risque-t-il de se passer si l'on ne prévoit pas de schémas directeurs au niveau des comités de bassin ? On peut voir apparaître çà et là plusieurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux, peut-être parfaits pour le cours d'eau concerné, mais sans aucune perspective d'ensemble.

Imaginez, en prenant un exemple dont on a beaucoup parlé, que l'on prétende faire des plans d'occupation des sols qui, mis les uns à côté des autres, constitueraient un schéma d'aménagement du territoire ! Non, mes chers collègues : on fait d'abord un schéma directeur, puis, à l'intérieur de ce schéma directeur, on élabore des schémas locaux de secteur et, ensuite, des plans d'occupation des sols. La même image vaut pour la gestion de la donnée hydraulique.

Supposons qu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'Eure soit élaboré, qui ne soit pas en conformité avec la perspective d'aménagement de tout le bassin de la Seine. Nous aurions un kaléidoscope d'études, de démarches, qui ne définirait absolument pas l'objectif final. Or cet objectif final est bien du rôle des comités et des agences de bassin. Voilà pourquoi la structure telle que nous la proposons me paraît extrêmement importante. Il est tout aussi important que les schémas directeurs soient coordonnés et mis en œuvre par le préfet coordinateur de bassin. Par ailleurs, un certain nombre d'amendements émanant de je ne sais combien de parlementaires - autant qu'il y a de zones humides en France ! - vont en demander la création dans la loi alors qu'il a déjà été créé par décret.

M. le président. Tout a été dit.

Avant de mettre aux voix les sous-amendements, je tiens à appeler votre attention sur la complexité des votes à émettre.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 226.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 308 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 227.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 228.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 229.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 230.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 231.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23, modifié par les sous-amendements adoptés.

M. Gilbert Millet. Contre !

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. Patrick Ollier et M. Richard Cazenave. Mais M. Millet a voté contre ! Il y avait donc égalité !

M. le président. Je sais aussi compter ! Ne m'oubliez jamais, mon cher collègue !

M. Pierre Micaut a présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« En l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, seules sont autorisées les mesures visant à assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, ainsi que la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides. »

La parole est à M. Pierre Micaut.

M. Pierre Micaut. Cet amendement, qui s'inspire du code de l'urbanisme, pose le principe général de « gestion limitée » de la ressource en eau en l'absence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé. Il tend en fait à prévoir une mesure préservatoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission s'est prononcée contre cet amendement qu'elle a trouvé trop restrictif. Des actions sont déjà en cours, des contrats sont signés, qu'on ne peut pas interrompre parce qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas été élaboré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Je comprends bien l'intention de M. Micaut, mais on risquerait de stériliser toute valorisation économique en l'absence de S.A.G.E. Or

les S.A.G.E. demanderont quand même un certain temps pour être élaborés. Par conséquent, je m'interroge sur le réalisme de cet amendement généreux. J'y suis plutôt opposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 252 et 166, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 252, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est créé dans chacun des six grands bassins hydrographiques métropolitains, un préfet de bassin chargé uniquement de la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 1^{er} de la présente loi.

« Il peut, en tant que préfet de bassin, évoquer toute affaire entrant dans le champ d'application de la présente loi. »

L'amendement n° 166, présenté par M. Gaillard, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans le ressort de chaque comité de bassin, il est institué un préfet coordinateur de bassin désigné parmi les préfets des régions ou des départements inclus dans le périmètre concerné.

« Le préfet coordinateur de bassin est chargé de veiller, pour le périmètre concerné, à l'application de la présente loi et des différentes lois s'appliquant au régime des eaux.

« Pour assurer cette application, il anime les services compétents qui sont chacun mis à sa disposition en tant que de besoin. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 252.

M. Guy Malandain, rapporteur. D'autres amendements porteront sur le même sujet : il s'agit de savoir qui coordonnera la politique de l'Etat au niveau des grands bassins.

Actuellement, il existe des préfets coordinateurs de bassin qui ont été créés par un décret de 1987. Mais ces préfets ont d'autres fonctions. Par exemple, pour l'agence de bassin Seine-Normandie, c'est le préfet d'Ile-de-France qui assume la rôle de préfet coordinateur de bassin. On devine l'immensité de sa tâche, et je le félicite d'ailleurs de son courage et de la façon dont il assume ses fonctions ; mais l'eau, que nous considérons comme un élément extrêmement important, n'en est qu'un qu'un des aspects.

C'est pourquoi la commission propose de créer par l'amendement n° 252, dans chaque bassin hydrographique métropolitain, un préfet de bassin...

M. Edouard Landrain. Un préfet ou un poste de préfet ?

M. Guy Malandain, rapporteur. ... un préfet de bassin dont la fonction sera de mettre en œuvre et de coordonner la politique de l'eau menée par l'Etat, en coopération avec les collectivités locales, afin que cette politique soit promue au rang des priorités essentielles. On pourra considérer, si cette loi est mise en œuvre, que le préfet de bassin ne sera plus nécessaire dans dix ans ou dans quinze ans. En attendant, il me semble indispensable pour mener à bien l'application de cette loi.

J'indique dès maintenant que la commission, en adoptant l'amendement n° 252, a de ce fait rejeté l'amendement n° 166 de M. Gaillard. Ce que nous proposons par notre amendement n° 252 répond mieux à son souci, lequel est d'ailleurs déjà satisfait, je l'ai dit, par un décret de 1987.

M. le président. La parole est à M. Claude Gaillard, pour soutenir l'amendement n° 166.

M. Claude Gaillard. Mon amendement me semblait plus complet, même si les mots prêtent peut-être à interprétation. Dans mon esprit, il s'agit d'assurer une unité de décision et d'éviter que les limites géographiques ne soient la cause de certaines inepties en matière d'implantation. Prenons l'exemple de l'implantation d'une grande industrie dans un département : c'est le préfet du département qui l'autorise ; le département en aval n'a rien à dire, ce qui crée des pro-

blèmes considérables. Cet état de choses me paraît proche de l'irresponsabilité. Il est fondamental qu'un préfet coordinateur soit désigné.

Pour ne pas avoir à créer de poste particulier, je propose qu'un des préfets du bassin hydrographique soit désigné comme ayant autorité. Cette cohérence semble s'imposer. Si on nous irions contre la philosophie et l'orientation que nous avons nous-mêmes défendues. En créant cette fonction d'autorité, ce « préfet de police » qui aurait pouvoir de décision, nous dépasserions les limites administratives : l'autorisation ne serait plus accordée par un préfet départemental, mais par un seul préfet pour l'ensemble du bassin hydrographique. Cela me paraît fondamental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 252 et 166 ?

M. le ministre de l'environnement. Monsieur Gaillard, il existe déjà un préfet coordinateur de bassin ; en outre, il est évident que la formule proposée dans l'amendement n° 252 est plus forte, alors que nous avons tous constaté la relative faiblesse de la police de l'eau et la difficulté qu'il y a à coordonner l'ensemble des services de l'Etat chargés, dans un bassin, à surmonter toutes les barrières administratives ou autres et de mettre en place des personnels vraiment spécialisés. Cette préoccupation que vous-même partagez, monsieur Gaillard, sera mieux satisfaite par la proposition de M. Malandain.

Quoi qu'il en soit, devant ces deux amendements, monsieur le président, vous comprendrez que le ministre de l'environnement ne puisse, sur ces deux amendements qu'il découvre, que s'en remettre à la sagesse du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. L'amendement n° 166 aggrave encore l'aspect dangereux du projet en donnant aux préfets un rôle décisif dans l'organisation des schémas directeurs. Déjà, l'amendement n° 23 leur donnait l'initiative, et ils ne consulteront que pour avis les élus locaux.

Cela signifie que la base de l'organisation de la politique de l'eau devient véritablement très centralisatrice. Je regrette profondément cette disposition.

Le schéma directeur d'aménagement et le rôle de l'agence de bassin me paraissent tout à fait importants et même décisifs dans le cadre d'une élaboration démocratique où ils assureraient la cohérence avec les schémas locaux - je suis d'accord sur ce point avec le rapporteur. Mais dans la mesure où mon amendement qui tendait à donner des bases démocratiques au schéma directeur a été repoussé, ce dernier peut devenir un élément à discrétion du préfet et du Gouvernement, ce qui serait dangereux pour l'application de la loi.

Dans la mesure où mon amendement qui tendait à donner des bases démocratiques au schéma directeur a été repoussé, ce dernier peut devenir un élément à la discrétion du préfet et du Gouvernement, ce qui serait dangereux pour l'application de la loi.

C'est pourquoi j'ai voté contre l'amendement n° 23, contrairement à ce que l'on a pu entendre ici ou là. Pour la même raison, je voterai contre les amendements nos 166 et 252.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Je ne suis pas opposé à l'amendement qu'a présenté M. Malandain, mais je voudrais que l'on précise que le préfet de bassin n'est chargé de la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 1^{er} de la présente loi que pour ce qui ressort des compétences de l'Etat.

Si cela n'était pas indiqué, on risquerait d'avoir de nouveau une espèce de confusion et cette fureur centralisatrice que dénonce M. Millet. Je crains qu'un préfet qui n'aurait plus que cela à faire passe son temps à s'occuper des affaires des autres. Or je ne le souhaite pas.

Avant d'adopter l'amendement n° 252, il faudrait préciser le cadre strict des compétences du préfet. Je présente un sous-amendement en ce sens.

M. le président. Sur l'amendement n° 252, je suis donc saisi par M. Guellec d'un sous-amendement, n° 332 ainsi rédigé :

« Dans le 1^{er} alinéa de l'amendement n° 252, après le mot "chargé", insérer les mots "pour ce qui ressortit aux compétences de l'Etat". »

Monsieur le rapporteur, êtes-vous d'accord ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement aussi ?

M. le ministre de l'environnement. Egalement !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 332.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 252, modifié par le sous-amendement n° 332.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 166 tombe.

Rappel au règlement

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 68, alinéa 2.

Monsieur le président, lors du vote sur l'amendement n° 23, vous avez très rapidement proclamé l'adoption, alors que, selon nos comptes, il y avait douze voix contre et douze voix pour. En effet, il y avait d'un côté onze voix de l'opposition plus celle de M. Millet, ce qui fait douze et, de l'autre onze voix de la majorité plus la vôtre, ce qui fait également douze. Or, selon l'article 68, alinéa 2 de notre règlement, en cas d'égalité de voix, le texte est rejeté.

Je tiens d'abord à rappeler qu'il n'est pas d'usage que le président de séance vote. Cela est extrêmement rare et prouve que la majorité a vraiment du mal à rester majoritaire dans cet hémicycle.

L'usage veut également qu'en cas de contestation, on procède par assis et levé. Or vous ne l'avez pas fait. Pourtant, je suis formel, les comptages auxquels nous avons procédé établissent qu'il y avait bien douze voix contre et douze voix pour. L'amendement aurait donc du être déclaré rejeté.

Je souhaite que mon rappel au règlement établisse la vérité du vote et je voudrais que l'on en tire les conséquences nécessaires pour la poursuite des débats.

Je ne comprends pas comment, vous qui souhaitez, comme nous, que le débat se poursuive avec toute la sérénité nécessaire, vous pouvez vous laisser aller à de tels manquements au bon déroulement de la séance. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Yves Tavernier. Allons ! Allons !

M. Guy Drut. C'est un principe !

M. Patrick Ollier. Je regrette, mais vous avez, monsieur le président, perturbé le fonctionnement de l'Assemblée d'abord en ne procédant pas par assis et levé, ensuite en vous manifestant par un vote ce qui, je le rappelle, est contraire aux usages.

M. le président. Monsieur Ollier, je vous fais observer courtoisement, comme je le fais toujours, singulièrement à votre égard, qu'il est d'usage, tout au moins lorsque je préside, que je vote avec mon groupe quand je l'estime nécessaire. Cela relève de ma seule responsabilité. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Par ailleurs, c'est à moi qu'il revient d'apprécier le résultat d'un vote. En l'occurrence j'ai estimé qu'il y avait un écart qui me permettait de considérer que le vote était acquis. Or un vote proclamé dans cette assemblée est définitivement acquis. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Pas quand il y a doute sur un vote !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DEPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Guy Lordinot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les projets de loi, adoptés par le Sénat :

1. Portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 89-923 du 23 décembre 1989 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte (n° 2350).

2. D'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte (n° 2351).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2405 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Guy Lordinot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer (n° 2337).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2406 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Jean-Claude Boulard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 2316 et lettre rectificative n° 2387).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2407 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Pierre Raynal un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre, signée le 29 mars 1974 et modifiée par l'avenant du 16 juillet 1984 (n° 2287).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2408 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Pierre Raynal un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 2288).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2409 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Pierre Lagorce un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole complémentaire à l'accord de coopération culturelle, éducative, scientifique et technique conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement militaire fédéral du Nigeria le 16 mai 1984, relatif au statut des personnels de coopération : professeurs, enseignants, techniciens et experts mis à disposition de l'autre partie (n° 2290).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2410 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Claude-Gérard Marcus un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 juin 1979 entre

le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 2291).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2411 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Jean Seitlinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole complémentaire entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg au protocole entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg concernant la constitution d'une commission internationale pour la protection de la Moselle contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, et au protocole entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République française concernant la constitution d'une commission internationale pour la protection de la Sarre contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, relatif à la création d'un secrétariat commun signé à Bruxelles le 22 mars 1990 (n° 2305).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2412 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Pierre Brana un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation des amendements à l'accord portant création du fonds de solidarité africain (n° 2317).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2413 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M^{me} Louise Morceau, un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine (n° 2335).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2414 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Didier Mathus un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (n° 2270).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2415 et distribué.

J'ai reçu le 5 décembre 1991 de M. Didier Mathus un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (n° 2271).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2416 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Question n° 509. - M. Jean-Louis Goasduff rappelle à M. le ministre délégué à la santé que, depuis 1982, il a refusé par deux fois l'agrément d'un avenant à la convention collective accordant six jours de congés trimestriels, soit dix-huit jours par an, au personnel travaillant avec des handicapés ayant plus de vingt ans. Les personnels éducatifs des C.A.T. travaillent dix-huit jours de plus que leurs collègues embauchés avant 1982. Ce qui est surprenant, c'est qu'un secrétaire ou un ouvrier d'entretien a droit à trois jours de repos par trimestre, soit neuf jours par an, quelle que soit la date d'embauche. Les associations au service des handicapés n'accordent plus de congés trimestriels à leur personnel embauché depuis 1984, rien n'étant inscrit dans la convention collective pour le personnel travaillant avec les handicapés adultes depuis cette date. Aujourd'hui, plus d'un tiers des salariés du secteur adultes ne bénéficient plus de ces congés trimestriels. Cette situation paraît étonnante : pour le même travail, la situation diffère selon la date d'entrée dans la même association. Le personnel en secteur adultes handicapés réaffirme que ces congés sont une nécessité, compte

tenu des conditions de travail, et qu'il est urgent de mettre fin à cette injustice. Il lui demande, afin de mettre fin à cette discrimination, s'il envisage de rétablir les congés trimestriels pour tout le personnel éducatif en secteur adultes.

Question n° 507. - M. Xavier Deniau signale à M. le ministre de l'intérieur les faits suivants : par jugement en date du 25 octobre 1990, le tribunal de grande instance de Montargis a ordonné l'expulsion des occupants sans titre d'un immeuble de Châlette-sur-Loing dans le département du Loiret. Il s'agit d'un groupe fluctuant de vingt-cinq à cinquante Turcs, célibataires, en situation légale incertaine, qui avaient été sous-locataires d'un précédent occupant, maintenant sans droit ni titre. L'intervention de la force publique pour assurer cette expulsion expressément ordonnée sous astreinte par le tribunal n'a pas été accordée malgré plusieurs demandes présentées au cours de l'année 1991. Il appartient à l'Etat et non pas aux particuliers d'assurer les charges résultant des politiques concernant les étrangers définies par les pouvoirs publics. De plus, le Gouvernement a le devoir de veiller à la bonne exécution des jugements rendus. Il lui demande donc quelles instructions il entend donner pour mettre fin à une situation qui lèse gravement un particulier et qui, en définitive, risque de coûter cher en indemnités aux contribuables français.

Question n° 508. - M. Richard Cazenave souhaiterait saisir à nouveau M. le ministre de l'intérieur des problèmes d'insécurité qui se posent dans certains quartiers de Grenoble. L'Etat est seul responsable du maintien de la sécurité. La police municipale, pour les villes qui en possèdent une, n'a en effet juridiquement ni la vocation ni les moyens d'effectuer cette mission. Or, à Grenoble et dans l'Isère, l'Etat ne remplit pas correctement sa mission puisque le taux de délinquance est en hausse de 26,8 p. 100 dans l'Isère depuis 1982 alors que les effectifs de police sont en baisse. Cette recrudescence de l'insécurité, qui frappe *a priori* les plus démunis, participe à une scandaleuse logique de « ghetto » en provoquant dans les quartiers sensibles le départ de ce qu'il est convenu d'appeler le « tiers équilibrant ». Au-delà du discours creux de l'Etat sur la politique de la ville, qui n'apporte aucune réponse concrète, il faut décréter la « mobilisation générale » et mettre en œuvre des mesures efficaces. Ainsi, la systématisation de l'ilotage, relayé par des moyens d'interventions rapides et suffisamment dotés pour être dissuasifs, apparaît comme une impérieuse nécessité. C'est pourquoi il lui demande s'il est disposé à donner aux forces de police les moyens matériels et les directives qui leur permettent d'assumer leur mission de maintien de l'ordre.

Question n° 511. - Alors que le processus d'indépendance des républiques de l'Union soviétique paraît s'accélérer et en ce troisième anniversaire d'un séisme qui laisse en Arménie des plaies béantes, y compris celles que la France, que tant de liens attachent à ce pays, aurait pu contribuer à cicatrifier, M. François Rochebloine souhaite recueillir de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, des informations sur la politique que le Gouvernement entend conduire à l'égard de l'Arménie, et notamment sur les mesures susceptibles d'être prises pour y permettre le développement de la francophonie et des relations économiques, ce qui suppose que la France, prenant acte d'une situation qui paraît aujourd'hui irréversible, renonce à privilégier ses relations avec le pouvoir central, pour, à l'instar d'autres puissances, se rapprocher des républiques.

Question n° 514. - M. Jean Albouy attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur deux secteurs importants de notre industrie nationale : la construction d'avions de transport civil, la production de matériels militaires comme l'avion Rafale, et conséquemment la fourniture de moteurs d'avions. Le succès des différents types d'Airbus sur les marchés nationaux et internationaux témoigne de la qualité de la production européenne, s'imposant notamment sur le marché américain au point de concurrencer la firme américaine Boeing. Aujourd'hui, en France et dans le monde entier, la signature Aérospatiale fait autorité pour la haute technologie de ses produits et leur exceptionnelle fiabilité. Il faut rendre hommage aux succès de l'Aérospatiale et associer à cet hommage la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions S.N.E.C.M.A., grâce à la qualité mondialement reconnue de ses moteurs. Ce constat économique, pour le présent et surtout pour l'avenir, a comme conséquence de provoquer une importante demande de moteurs d'avions, aux niveaux

national et international. A cet égard, la S.N.E.C.M.A. se situe au tout premier rang mondial des motoristes, au point d'équiper des Boeing. Et pourtant, au dernier comité central d'entreprise du mois d'octobre, le P.D.G. de la S.N.E.C.M.A. a annoncé la suppression de cinq cents emplois pour 1992 sur les sites de la S.N.E.C.M.A., après en avoir déjà supprimé trois cents cette année, dont deux cent dix sur le centre de production de Corbeil-Essonnes. Cette information, tout à fait contradictoire avec le tableau de prospérité et de développement de l'industrie aéronautique, conduit tout naturellement à s'interroger sur l'avenir de notre politique aéronautique, européenne, civile et militaire. En effet, la situation de la S.N.E.C.M.A. l'incite à lui demander si le Gouvernement envisage de procéder à un examen complet de la situation pour développer notre capacité concurrentielle aux niveaux européen et mondial, face à celle des Américains, en prenant des dispositions incitatives, afin d'éviter à l'avenir une nouvelle affaire De Havilland, venant d'un de nos partenaires européens, et non des moindres, donnant la préférence de ses achats au marché américain de l'aéronautique, dont la production est concurrencée par la fiabilité et les prix de la production européenne, en particulier par les Airbus. La qualité d'une production, sa compétitivité dépendant pour l'essentiel de la qualité des rapports sociaux, peut-on espérer une autre politique de l'emploi pour cette entreprise à la pointe de la technologie de l'aéronautique mondiale ?

Question n° 512. - A plusieurs reprises, depuis le mois de mai 1991, Mme Marie-Josèphe Sublet a soutenu les demandes pressantes de l'ensemble du personnel de la poste de Vénissieux, agence des Minguettes, dans le Rhône. Le bureau de poste de Vénissieux est situé dans un quartier difficile. L'insuffisance des effectifs amène des files d'attente mal supportées par les usagers de la poste, cela aggravé par le fait que la clientèle défavorisée nécessite souvent davantage de temps. Compte tenu de cette situation : le service public n'est pas effectué convenablement ; le personnel est souvent démotivé du fait de ces conditions anormalement difficiles. Les personnels demandent : l'attribution d'une prime pour les agents de la poste - analogue à celle des fonctionnaires travaillant dans les quartiers difficiles - ; l'emploi d'un interprète qui pourrait faciliter les tâches postales ; l'amélioration de leurs conditions de travail ; une action concertée et suivie avec les autres partenaires de la ville pour améliorer la sécurité. Face à l'absence de réponse du directeur de la poste, elle demande à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications s'il peut intervenir auprès de l'établissement public de la poste pour répondre à l'attente des personnels et des usagers.

Question n° 513. - Mme Marie-Josèphe Sublet attire l'attention de M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation sur le nombre croissant de dépôts de bilan entraînant des conséquences en chaîne chez les fournisseurs, clients et sous-traitants. Certains dépôts de bilan apparaissent comme un mode de gestion de l'entreprise dès la première difficulté. Elle lui demande ce qu'il envisage pour protéger les fournisseurs, les clients et les sous-traitants ce qui serait également une façon de protéger l'emploi.

Question n° 510. - Après le rachat par Air France de U.T.A. en janvier 1990 et les déclarations qui s'ensuivent « sur la synergie et la coopération dans le respect des entités des deux pavillons », depuis avril dernier, « le plan stratégique cap 93 » annoncé par la direction du groupe national ne parle plus que de fusion, abandon de dessertes, restructurations, délocalisations, casse de l'emploi et remise en cause

des statuts. On parle même de 3 000 licenciements. Alors que se pose le problème de l'organisation et de l'avenir du transport aérien français dans un contexte de concurrence exacerbée par la déréglementation, Mme Muguette Jacquaint demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace de répondre positivement à la demande de table ronde réclamée par l'ensemble des syndicats et des personnels et de levée de l'échéance du 1^{er} janvier 1992 pour la mise en place de la « restructuration ». Cette table ronde, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, permettrait la mise à plat des problèmes avec la volonté de faire vivre les trois composantes du groupe, Air France, U.T.A. et Air Inter.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 2297, modifiant certaines limites d'âge des militaires et modifiant l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (rapport n° 2322 de M. Jean Gatel, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion en nouvelle lecture du projet de loi n° 2296 modifiant le code du service national (rapport n° 2356 de M. Guy-Michel Chauveau, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 2284 sur la répartition, la police et la protection des eaux (rapport n° 2381 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance :

A seize heures trente, prise d'acte :

soit de l'adoption, en première lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1991 n° 2379,

soit du dépôt d'une motion de censure.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 10 décembre 1991, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT
DES DÉBITS DE TABAC
(2 postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné MM. Pierre Forgues et Philippe Vasseur comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 6 décembre 1991.

ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et outre-mer | ETRANGER | |
|---|----------------------------|------------------------|----------|--|
| Codes | Titres | Francs | Francs | |
| DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 100 | 552 | |
| 33 | Questions 1 an | 100 | 554 | |
| 03 | Table compte rendu | 52 | 86 | |
| 03 | Table questions | 52 | 95 | |
| DEBATS DU SENAT : | | | | |
| 05 | Compte rendu..... 1 an | 99 | 535 | |
| 35 | Questions 1 an | 99 | 349 | |
| 05 | Table compte rendu | 52 | 81 | |
| 35 | Table questions | 32 | 52 | |
| DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | |
| 07 | Série ordinaire..... 1 an | 370 | 1 572 | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS |
| 27 | Série budgétaire..... 1 an | 203 | 304 | |
| DOCUMENTS DU SENAT : | | | | |
| 09 | Un an..... | 670 | 1 536 | |

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com